

**Evaluation de la vidéoprotection dans le quartier des Pâquis**  
**- Rapport « Concept de l'évaluation » -**  
**Contexte de l'étude, enjeux, problématique et méthodologie.**

*Auteurs du rapport : Dr. Raoul Kaenzig et Prof. Francisco Klauser, Institut de Géographie : Université de Neuchâtel.*

Le dossier d'évaluation de la vidéoprotection dans le quartier des Pâquis est composé de 3 rapports. Le premier, présenté dans ce document, constitue le socle théorique et méthodologique de l'évaluation. Il introduit le contexte de l'implantation des caméras à Genève, précise les thématiques traitées dans l'évaluation ainsi que la méthodologie utilisée, introduit les enjeux de la vidéosurveillance en Suisse et fait le bilan des études scientifiques les plus récentes. Le deuxième rapport contient les résultats intermédiaires de l'évaluation ; il est réalisé un an après l'exploitation du dispositif (novembre 2015) et contient les premiers résultats de l'enquête de terrain. Le troisième rapport présente les résultats finaux de l'évaluation ; il est réalisé deux ans après l'installation du dispositif (novembre 2016).

**1. Rapport "Concept de l'évaluation"**

Contexte de l'étude, enjeux, problématique et méthodologie.

**2. Rapport "Résultats I"**

évaluation intermédiaire (nov. 2015)

**3. Rapport "Résultats II"**

évaluation finale (nov. 2016)

## **1. Introduction**

Depuis les années 1990, les systèmes de sécurisation de l'espace public par vidéos connaissent un essor remarquable en Europe. En France, par exemple, le chiffre d'affaire du secteur est passé de 360 millions d'euros à 910 millions d'euros entre 1996 et 2008. En Angleterre, on estime que plus de 5 millions de caméras sont opérationnelles (Haas 2008 in Heilmann 2012 : 8). En Suisse, les systèmes de vidéosurveillance<sup>1</sup> semblent également être désormais un outil sécuritaire de plus en plus répandu (Guéniat et Klauser 2013). Tous les aéroports, la plupart des gares, les systèmes de transports publics ainsi que les grands axes routiers en sont équipés. De plus en plus de communes autorisent la pose de caméras dans les préaux des établissements scolaires. Les gardes-frontières prévoient de munir les postes-frontières de centaines de caméras. Enfin, les espaces publics en milieu urbain ne sont pas en reste. Pionnière, la ville d'Olten a installé un tel dispositif dans certains quartiers dans les années 2000 déjà. Actuellement, d'autres projets voient le jour, celui du quartier des Pâquis à Genève étant l'un des derniers en date.

A Genève, la vidéosurveillance s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de lutte contre la criminalité, adoptée conjointement par le Ministère public et le Conseil d'Etat le 29 août

---

<sup>1</sup> Dans ce rapport, le terme de vidéoprotection est mobilisé lorsqu'il est fait mention du dispositif installé au quartier des Pâquis. En revanche, le terme de vidéosurveillance, plus largement répandu dans la littérature scientifique, est utilisé pour les références se rapportant aux débats généraux sur ce type de dispositifs.

2012 et rééditée le 17 septembre 2014. Malgré quelques débats entre les autorités de la ville de Genève et les autorités cantonales, notamment quant à la procédure de consultation (Tribune de Genève, 10.05.2013 et 27.06.2013), le dispositif de vidéosurveillance est installé durant l'automne 2014. Cet instrument doit permettre de soutenir le travail de la police et des autorités de poursuite judiciaire.

Les 29 caméras sont aujourd'hui installées aux Pâquis et couvrent un périmètre compris entre la place de Cornavin et les rues du Mont-Blanc, de Berne, Pellegrino-Rossi, De-Monthoux et de Fribourg. L'investissement lié à l'installation s'élève à 1,1 million de francs environ. Les caméras sont pilotées d'une centrale de visionnage installée dans les locaux de la police cantonale, au Nouvel hôtel de police. Une dizaine de collaborateurs se relaient 20 h sur 24 h et 365 jours par an pour visionner les images et diriger les caméras. Seuls les policiers dûment habilités ont accès à cette salle et aux données du visionnage.

## Sommaire

1. Introduction.....	1
2. Evaluation de l'efficacité de la vidéoprotection.....	3
3. Synthèse de la littérature et hypothèses de travail .....	4
4. Les grands débats associés à la vidéosurveillance .....	9
5. Méthodologie .....	12
6. Références bibliographiques .....	18

## 2. Evaluation de l'efficacité de la vidéoprotection

L'évaluation porte sur l'efficacité du système de vidéoprotection en matière de sécurité objective et subjective ainsi qu'en matière de qualité de vie. Le projet aborde également les effets secondaires, négatifs et positifs, induits par les caméras de surveillance (déplacement des problèmes de criminalité, amélioration de l'attractivité économique du quartier, changements d'usages de l'espace public, etc.). Le mandat qui a été confié au Prof. Francisco Klauser et au Dr. Raoul Kaenzig de l'institut de géographie de l'Université de Neuchâtel a pour objectif de réaliser une évaluation indépendante portant sur cinq axes :

- Indicateurs de criminalité (A) ;
- Indicateurs opérationnels (B) ;
- Indicateurs d'élucidation (C);
- Indicateurs subjectifs sur le sentiment de sécurité (D) ;
- Indicateurs sociaux (E).

Les premiers résultats sont présentés dans ce rapport, tandis qu'un bilan final sera publié après deux ans d'exploitation (octobre 2016). Un groupe de suivi est chargé de valider la démarche entreprise dans le cadre de cette évaluation. Le groupe est constitué de représentants de la police cantonale et municipale, de l'association de défense des droits des personnes exerçant le travail du sexe (Aspasie) et de membres de l'une des associations d'habitants du quartier des Pâquis (désignés par le collectif d'associations Bien vivre aux Pâquis).

### Les objectifs de l'évaluation

Cinq catégories d'indicateurs ont été définies dans le contrat liant le mandant et le mandataire pour mesurer l'efficacité du dispositif :

#### Indicateurs de criminalité (A)

Analyse statistique de l'évolution de la délinquance dans le périmètre « Pâquis » et aux environs.

- Impacts de la vidéoprotection en fonction du type de criminalité ou de phénomènes (violences physiques, atteintes aux biens, problématiques de la drogue, etc.) ;
- Stratégies d'évitement et problèmes de déplacement de la délinquance ou des phénomènes (effet « plumeau »).

#### Indicateurs opérationnels (B)

Evaluation par entretiens qualitatifs (avec les acteurs concernés) de l'impact de la vidéoprotection en matière opérationnelle<sup>2</sup>.

- Efficacité du système pour piloter des interventions policières en temps réel ;
- Intégration du système de vidéoprotection au sein du dispositif de sécurité préexistant (problèmes et défis rencontrés et optimisations obtenues) ;
- Rôle et responsabilités de nouveaux acteurs et savoir-faire dans la planification et dans l'usage du système ;
- Besoins particuliers en termes de formation, personnel supplémentaire, etc.

---

<sup>2</sup> La Police déterminera à l'interne (indépendamment du présent mandat) une procédure d'évaluation des changements induits par la vidéoprotection en matière opérationnelle.

### **Indicateurs d'élucidation (C)**

Evaluation par entretiens qualitatifs (avec les acteurs concernés) de l'efficacité de la vidéoprotection sous l'angle de l'obtention de moyens de preuves exploitables, et de leurs éventuelles conséquences sur les procédures.

- Efficacité du système pour enregistrer, comprendre et résoudre des crimes (à posteriori) ;
- Impact sur la longueur et les coûts des procédures.

### **Indicateurs subjectifs sur le sentiment de sécurité (D)**

Evaluation qualitative (entretiens semi-directifs) et quantitative (enquête par questionnaire) des effets du système de vidéoprotection sur le sentiment de sécurité ou d'insécurité des usagers du quartier des Pâquis.

- Accent particulier sur certains types de populations (travailleurs-ses du sexe, commerçants, habitants, etc.) ;
- Evaluation de l'acceptabilité sociale de la vidéoprotection.

### **Indicateurs sociaux (E)**

Etude de l'impact de la vidéoprotection sur la vie de quartier au sens large, ainsi que sur la qualité de ses espaces publics.

- Les effets de la vidéoprotection en termes d'intégration et d'exclusion sociale ;
- L'impact de la vidéoprotection sur la mixité sociale et les conflits d'usages au sein des espaces publics du quartier des Pâquis.

La logique qui sous-tend l'articulation des axes présentés ci-dessus correspond aux différentes temporalités liées à la criminalité:

**Les indicateurs de criminalité => avant** : il s'agit d'évaluer si les caméras permettent d'éviter que des crimes ne soient commis.

**Les indicateurs opérationnels => pendant** : il s'agit d'évaluer l'efficacité des caméras pour les opérations de police.

**Les indicateurs d'élucidation => après** : il s'agit d'évaluer si les images des caméras permettent d'élucider des crimes.

**Les indicateurs sur le sentiment de sécurité et les indicateurs sociaux** permettent de mesurer les effets de la vidéosurveillance dans le contexte social où le dispositif est implanté.

## **3. Synthèse de la littérature et hypothèses de travail**

Sur la base des études les plus récentes sur la vidéosurveillance, ce chapitre permet de discuter des effets et de l'efficacité des dispositifs de caméras.

L'engouement pour la vidéosurveillance a fait émerger une littérature scientifique grandissante, détaillant et analysant les nombreux enjeux liés à ces dispositifs. Ce corpus de recherches empiriques met en évidence la grande complexité du lien entre vidéosurveillance et criminalité. Il en ressort que les effets de la vidéosurveillance sur la criminalité ne sont pas aussi manifestes et univoques que ne le suggèrent les fabricants de systèmes de caméras ou autres partisans de cette approche de sécurisation de l'espace (Brown, 1995; Fyfe and Bannister, 1996; Ditton and Short, 1998; Tilley, 1998; Honess and Charman, 1992 in Klauser 2007 : 338).

S'agissant du cas genevois, le SES<sup>3</sup> publiait en 2012 un rapport se basant sur plus d'une cinquantaine d'études internationales, aux résultats particulièrement contrastés : « *En effet, il y a autant d'études qui mettent en évidence un impact positif de la vidéosurveillance sur la criminalité, qu'il y a d'études qui démontrent - au contraire - que la vidéosurveillance n'améliore pas la sécurité. La première conclusion qui s'impose est donc que l'installation de caméras ne suffit pas à faire diminuer la criminalité. En revanche, la vidéosurveillance peut avoir un effet et faire diminuer le nombre de certains délits si un certain nombre de circonstances sont réunies.* » (SES 2012 : 3).

**La structure de ce chapitre reprend la logique des cinq axes de recherches. Les axes sont discutés et étayés par une synthèse critique de la littérature de référence.** Cette discussion permet de prendre acte des connaissances empiriques actuelles en matière de vidéosurveillance et fournit donc la base nécessaire à l'énonciation d'hypothèse sur l'impact du dispositif installé aux Pâquis. Rappelons-ici que les hypothèses permettent de structurer le travail d'évaluation en formulant des propositions pouvant être validées, rejetées ou discutées suite à la démarche empirique de la recherche. Pour chaque axe de la recherche sont formulées une hypothèse principale et trois sous-hypothèses.

### 3.1 Indicateurs de criminalité (A)

Un vaste corpus de recherches empiriques suggère que les effets préventifs des caméras sur la criminalité doivent être interprétés de manière plutôt critique. Les évaluations britanniques montrent en effet que la vidéosurveillance de places et de bâtiments publics induit une réduction des actes délictueux de seulement 2 à 4% (Gill et Spriggs 2005). Les éléments suivants permettent d'expliquer les limites de l'efficacité préventive de la vidéosurveillance.

Les connaissances scientifiques actuelles permettent d'affirmer que l'efficacité de la vidéosurveillance dépend fortement du type de criminalité analysé, c'est-à-dire de la nature des délits.

La vidéosurveillance s'avère être un système relativement efficace dans le cas de la criminalité rationnelle (qui intègre une réflexion coûts-bénéfices explicite de la part du délinquant) telle que les actes délictueux prémédités (Ditton and Short 1995). Ce constat explique pourquoi la vidéosurveillance peut effectivement diminuer le vol dans les voitures, dans des parkings placés sous surveillance. En revanche, dans le cas de la criminalité affective (émotionnelle ou impulsive), notamment sous l'effet d'alcool ou de drogues, l'efficacité préventive de la vidéosurveillance est faible voire nulle. La vidéosurveillance n'a pratiquement pas d'effets dissuasifs sur les comportements de nature impulsive tels que vandalisme, agressions, bagarres ou troubles de l'ordre public sous l'effet de l'alcool (Brown 1995).

Si l'installation de caméras de vidéosurveillance peut améliorer la sécurité d'un espace à court terme, les effets préventifs sur le long terme s'avèrent beaucoup moins concluants. La propension des caméras à dissuader les individus de se livrer à des actes criminels diminue au fil du temps car les délinquants, au même titre que n'importe quel autre usager, s'habituent aux caméras et finissent même par les oublier (Welsh and Farrington 2002; Gill and Spriggs 2005; Armitage 2002; Cusson 2006).

La communauté scientifique estime que les effets de la vidéosurveillance ne sont pas seulement limités dans le temps mais aussi dans l'espace. L'efficacité de la vidéosurveillance est géographiquement limitée et peut avoir pour effet de déplacer la criminalité dans les zones dépourvues de caméras (Brown 1995 ; Welsh and Farrington 2002 ; Gill and Spriggs 2005 Tilley 1998; Cameron et al. 2008). Le déplacement de la criminalité lié à la présence d'un dispositif de caméras de surveillance est couramment nommé « l'effet plumeau » (Skinnis, 1998; Tilley, 1998).

---

<sup>3</sup> Service d'études stratégiques, maintenant nommé Service d'analyse stratégique (SAS).

**Hypothèse A : La vidéoprotection est efficace pour réduire un certain type de crimes dans la zone surveillée.**

*Hypothèse A1 : La vidéoprotection est plus efficace pour combattre la criminalité de type rationnelle que celle de type affective.*

*Hypothèse A2 : L'efficacité préventive de la vidéoprotection diminue au fil du temps.*

*Hypothèse A3 : L'efficacité préventive de la vidéoprotection se limite aux espaces surveillés et déplace la criminalité (notamment 'rationnelle') dans les zones sans caméras (effet plumeau) voire dans d'autres quartiers.*

### 3.2 Indicateurs opérationnels (B)

Les impacts de la vidéosurveillance en matière d'opération de police dépendent d'une variété de facteurs inhérents au système de vidéosurveillance, allant de la qualité de la collaboration entre les opérateurs jusqu'aux dimensions techniques des caméras.

S'agissant des ressources techniques, les études soulignent l'importance de la bonne disposition, de l'emplacement et de la qualité des systèmes techniques de caméras et de vidéos utilisés (National CCTV Strategy 2007). Ces paramètres sont d'autant plus importants dans des conditions d'obscurité (nuits, brouillard, etc.) (Gill and Spriggs 2005). Le système de vidéosurveillance doit donc pouvoir être évolutif pour effectuer des ajustements (de disposition, d'emplacement, d'entretien, etc.) en vue d'une amélioration continue.

Outre les ressources techniques, l'efficacité du système de vidéosurveillance dépend grandement des ressources humaines appelées à travailler avec ces outils (Welsh and Farrington 2002). L'efficacité du système de vidéosurveillance dépend des compétences des opérateurs - c'est-à-dire des personnes travaillant dans la salle de visionnage - et de leur capacité à utiliser et à analyser les images de manière efficiente. La formation reçue par les opérateurs ne remplace, toutefois, en aucun cas l'expertise et l'expérience des policiers (par exemple pour identifier ou repérer la préparation d'un acte délictueux, connaissance fine du contexte et du terrain, etc.). L'efficacité du système de vidéosurveillance dépend donc aussi de la transmission de ce savoir-faire et de la collaboration entre les parties.

L'ambiance du terrain n'est que partiellement transmise par les systèmes de vidéosurveillance (images) et il est donc ardu pour l'opérateur de saisir la complexité de certaines atmosphères (par exemple des cris, des bruits ou une ambiance de panique croissante) (Klauser 2003). De ce fait, le dispositif technique ne saurait se substituer à la présence des agents sur le terrain. Ces derniers contribuent de manière significative à l'efficacité du système en maintenant un contact fréquent avec les opérateurs.

**Hypothèse B : La vidéoprotection renforce le dispositif de sécurité au quartier des Pâquis.**

*Hypothèse B1 : L'efficacité opérationnelle de la vidéoprotection dépend de l'organisation spatiale et technique du dispositif.*

*Hypothèse B2 : L'efficacité opérationnelle de la vidéoprotection dépend de la capacité évolutive du système pour permettre des ajustements et des améliorations continues.*

*Hypothèse B3 : L'efficacité opérationnelle de la vidéoprotection dépend du bon fonctionnement du réseau d'acteurs impliqué par le système. Sont décisifs dans cette optique (1) les compétences des opérateurs du système, (2) le soutien technique du fournisseur du matériel déployé, ainsi que (3) la présence policière sur le terrain.*

### 3.3 Indicateurs d'élucidation (C)

Malgré le peu d'études qui permettent de déterminer l'apport réel de la vidéosurveillance dans le cadre des investigations policières, la vidéosurveillance est très souvent citée comme un outil essentiel d'aide à l'investigation.

Les enquêtes d'Owen (2006) et Levesley and Martin (2005) indiquent que la vidéosurveillance est particulièrement efficace pour l'identification des délinquants ainsi que pour comprendre le fonctionnement et l'organisation de la criminalité. Cette efficacité est d'autant plus forte lorsque la vidéosurveillance est utilisée dans des périmètres restreints comme, notamment, dans les trains, les bus, les supermarchés ou les banques. Les policiers interrogés mentionnent en particulier que les images capturées permettent de gagner un temps considérable lors d'investigations : pour comprendre plus rapidement ce qu'il s'est effectivement passé, pour identifier plus rapidement les protagonistes et exclure des suspects potentiels. A ce titre, l'utilisation de la vidéosurveillance donne des résultats probants notamment dans l'élucidation d'affaires liées à la vente de produits stupéfiants, de vols à l'astuce en série, de vols à la tire ou à l'arrachée (Klauser et Guéniat 2013). L'efficacité répressive des interventions policières « en direct » - c'est-à-dire l'intervention policière déclenchée directement après la constatation de l'incident par les opérateurs - dépend principalement du nombre d'agents disponibles pour intervenir dans des délais très courts (Sivarajasingham, Shepard et al. 2003).

La compétence des opérateurs à manipuler les caméras afin d'obtenir des images de qualité pour l'investigation et comme éléments de preuves est également déterminante. S'agissant par exemple de gros plans pour l'identification de protagonistes ou de plans larges permettant de visualiser les interactions entre protagonistes (Webb et Laycock 1992).

Les séquences vidéo peuvent finalement servir à apporter un éclairage supplémentaire en cas de poursuites judiciaires. Bien que les images ne puissent difficilement suffire à une condamnation en l'absence d'autres preuves, les études en la matière soulignent l'usage efficace de la vidéosurveillance en matière d'enquête et d'éléments de preuves (Davies and Thasen 2000 ; Bruce et al. 2001).

**Hypothèse C : La vidéoprotection permet d'enregistrer, de comprendre et de résoudre les crimes.**

*Hypothèse C1 : L'efficacité répressive de la vidéoprotection dépend du type de crime et des capacités des délinquants à y résister par des stratégies d'évitement.*

*Hypothèse C2 : L'efficacité répressive de la vidéoprotection dépend de l'organisation spatiale et technique du dispositif. Sont décisifs dans cette optique (1) la résolution et la qualité des images, (2) le nombre et la disposition des caméras, (3) le temps de conservation des images.*

*Hypothèse C3 : L'efficacité répressive de la vidéoprotection dépend de son intégration dans le dispositif général de sécurité (organisation de la police, système judiciaire, condition légale d'exploitation, etc.).*

### 3.4 Indicateurs subjectifs sur le sentiment de sécurité (D)

Le sentiment d'insécurité est extrêmement délicat à appréhender tant il est lié à la subjectivité des usagers et des habitants d'une zone donnée.

La présence de caméras peut tout aussi bien renforcer qu'affaiblir le sentiment d'insécurité des usagers et des habitants. D'une part, le fait de savoir que des caméras sont présentes et filment l'espace public peut générer un plus fort sentiment de sécurité de la part des usagers et des



habitants. Au contraire, la présence des caméras peut être interprétée comme étant le signe que l'espace régulé est dangereux au point de justifier l'installation d'un tel système. Autrement dit, si la zone était sûre, il n'y aurait pas de caméras. La présence de ces dernières risque donc de stigmatiser l'espace filmé comme étant « la » zone dangereuse de la région (Landauer 2006).

La vidéosurveillance suscite des opinions très diverses et les entretiens approfondis avec des utilisateurs de zones vidéosurveillées permettent de l'illustrer : « *il apparaît sur cette base que le contrôle de l'espace public à l'aide de caméras manque surtout d'un élément humain de proximité, qui permettrait non seulement d'établir un rapport de confiance entre la population et la police et d'intervenir en temps réel en cas de nécessité, mais aussi de rappeler aux individus la présence et les modalités de la vidéosurveillance* » (Guéniat et Klauser 2013 : 86). Cette dernière peut en effet être ressentie comme participant à la dissociation, voire à la distanciation, des forces de l'ordre de la vie de quartier. En déléguant la régulation d'un espace à des systèmes et individus qui en sont séparés physiquement, la vidéosurveillance ne permet pas d'intégrer la société civile dans les réflexions sur les problématiques sécuritaires. Les interviewés insistent sur l'impossibilité d'entrer en contact directement avec les observateurs. A contrario, une police de proximité qui maintiendrait un contact très proche avec les usagers et les habitants est perçue comme plus rassurante par les habitants (Klauser 2006; 2007).

Le sentiment de sécurité se trouve généralement renforcé lorsque les usagers et les habitants sont clairement informés sur les objectifs de la vidéosurveillance et sur son fonctionnement. Les recherches menées par Ditton (1999) en Angleterre indiquent que plus les habitants sont informés à propos de la présence, des objectifs et de l'utilisation des caméras plus ils se sentent concernés par le projet et donc en sécurité. L'un des principaux enseignements des enquêtes sur la vidéosurveillance est que son efficacité en termes de sentiment de sécurité « *dépend autant (sinon plus) de la capacité des promoteurs des systèmes à mobiliser la population autour de leur projet que des moyens techniques et humains mis en œuvre.* » (Heilmann 2003 : 101).

**Hypothèse D. La présence de caméras peut tout aussi bien renforcer qu'affaiblir le sentiment de sécurité des usagers et des habitants de la zone surveillée.**

*Hypothèse D1 : L'impact de la vidéoprotection sur le sentiment de sécurité d'un individu diminue avec le temps.*

*Hypothèse D2 : L'impact de la vidéoprotection sur le sentiment de sécurité d'un individu dépend du lien que ce dernier entretient avec le projet de vidéoprotection.*

*Hypothèse D3 : L'impact de la vidéoprotection sur le sentiment de sécurité d'un individu dépend de son profil (sexe, âge, catégorie socio-professionnelle, etc.) ainsi que de ses pratiques spatiales spécifiques.*

### 3.5 Indicateurs sociaux (E)

La présence de caméras a des effets sur la mixité sociale des zones vidéosurveillées et engendre une certaine réorganisation de l'usage des espaces publics, en particulier pour les populations socialement vulnérables (Coleman, 2004, Reeve, 1998; Williams and Johnstone, 2000;).

Les systèmes de vidéosurveillance peuvent contribuer à créer de nouvelles géographies par deux types de processus : par inclusion ou par expulsion (Graham 2002). La vidéosurveillance peut être associée à une procédure de valorisation d'une partie du territoire pour certains acteurs sociaux (habitants, touristes, investisseurs, etc.). On parle dans ce cas d'inclusion. Cela peut s'exprimer par une augmentation de la demande, par l'attraction de nouveaux usagers dans le quartier et éventuellement par une augmentation du prix du terrain. A l'autre bout du spectre, les caméras de surveillance peuvent contribuer au déplacement de certaines populations, soit participer à des



processus d'exclusion sociale. La vidéosurveillance peut induire un changement d'usage de certains espaces publics, par exemple lié au déplacement d'activités comme la vente de stupéfiant, ce qui rend le contrôle de ces activités par les autorités encore plus difficile (Klauser 2001). Pour l'heure, peu de travaux empiriques permettent de discuter de ces mécanismes.

L'étude de Klauser (2007), réalisée à Olten, souligne néanmoins trois effets distincts de la vidéosurveillance sur les usages du quartier, en particulier dans le milieu de la prostitution :

- La vidéosurveillance ne répond pas vraiment aux besoins des travailleuses et travailleurs du sexe. Cette population se trouve exposée à des risques quand elle se rend en dehors de l'espace public et qu'elle se retrouve seule avec le client.
- La vidéosurveillance risque de marginaliser et d'exclure des populations déjà très vulnérables. Ces populations, comme les consommateurs de stupéfiants, les sans-papiers ou dans certains cas des travailleurs du sexe, risquent de se déplacer dans des zones urbaines périphériques où l'accès aux services sociaux est moindre.
- La vidéosurveillance est vivement critiquée à cause des déficiences techniques du dispositif. Des prostituées ont, en effet, subi des agressions sous l'œil des caméras, ces dernières ne se montrant d'aucun secours en raison de pannes régulières du dispositif de vidéosurveillance.

L'impact de la vidéosurveillance sur le dynamisme commercial, sur l'usage des espaces publics et l'image de quartier reste très difficile à établir car très peu d'études traitent de ces questions. Les quelques recherches qui évoquent ces aspects soulignent que la vidéosurveillance n'engendre pas de grands bouleversements sur la vie de quartier. Par exemple, la présence des caméras ne semble pas « faire revenir » les usagers qui se sentent en insécurité dans les quartiers désormais sous vidéoprotection (Heilmann 2003, Klauser 2007).

En outre, le dispositif de vidéosurveillance tend à être rapidement oublié par les usagers, comme l'atteste cet extrait d'entretien : « *Au début, l'effet des caméras était absolument évident. Beaucoup de femmes (travailleuses du sexe) se déplaçaient dans les rues en évitant soigneusement le champ de vision des caméras. Aujourd'hui, tout le monde déambule dans la rue, comme pour n'importe quelle promenade ordinaire*<sup>4</sup>. » (Klauser 2007: 342).

**Hypothèse E : La vidéoprotection n'a que des effets très limités sur les usages du quartier des Pâquis.**

*Hypothèse E1 : Les impacts de la vidéoprotection en termes d'exclusion ou d'inclusion dépendent des opérations policières résultant de l'utilisation de la vidéoprotection.*

*Hypothèse E2 : Les impacts de la vidéoprotection sur la mixité sociale du quartier dépendent de la capacité du projet de vidéoprotection à rassembler ou à diviser les habitants et/ou les usagers de la zone concernée.*

*Hypothèse E3 : Les échos médiatiques générés par le projet sont susceptibles d'affecter l'image du quartier en termes de stigmatisation ou d'amélioration.*

#### 4. Les grands débats associés à la vidéosurveillance

<sup>4</sup> Traduit par l'auteur : "At the beginning, the cameras' effects were obvious. Many women (sex workers) walked down the street in a manner that they thought would allow them to remain outside of the cameras' field of vision. Nowadays, everybody's walking through the street, as if one would go for a normal walk." (Klauser 2007: 342).

L'utilisation de caméras de surveillance est une pratique qui se généralise et se banalise progressivement. Cette progression est favorisée par l'amélioration de la technologie de surveillance et par un accroissement de la demande sociale en matière de sécurité. Ces dernières années, la sécurité dans l'espace public est devenue un enjeu suffisamment important pour influencer le contenu de nombreuses politiques locales, régionales et nationales (Heilmann 2012 :8). La vidéosurveillance est souvent présentée comme une réponse légitime pour contrer la montée des incivilités et du sentiment d'insécurité.

Les dispositifs de vidéosurveillance permettent d'enregistrer et de visionner des images en direct, autorisant des interventions immédiates (des forces de l'ordre ou de secours par exemple) aussi bien qu'un visionnage a posteriori. Couplées à d'autres technologies (capteurs d'intrusion ou de mouvements suspects, logiciels d'identification de comportements à risques, rondes virtuelles, technologies infrarouges, reconnaissance faciale, etc.) la vidéosurveillance a vu ses possibilités s'accroître significativement ces dernières années.

Cependant, la vidéosurveillance alimente également d'abondants débats. Loin d'être un phénomène neutre, elle accentue des relations de pouvoir multiples et peut être révélatrice d'importants enjeux sociaux (Dandeker 1990). Trois grandes problématiques dominent les discussions ayant trait à la vidéosurveillance: la protection de la sphère privée, le couple inclusion / exclusion sociale et la question de la transparence des données. Les lignes suivantes abordent les contours de ces grands débats.

### 3.1 La vidéosurveillance et la sphère privée

La vidéosurveillance est censée augmenter la sécurité des personnes qui fréquentent les territoires soumis à surveillance. Mais, en retour, ce type de dispositif soulève inévitablement des enjeux liés à la protection de la sphère privée et du respect des données personnelles des surveillés. Cette thématique est d'autant plus saillante que les « surveillés » - c'est-à-dire toute personne se trouvant dans le champ de vision des caméras - n'ont pas forcément conscience d'être filmés et qu'ils ne sont donc pas a priori sensibles à l'ensemble des enjeux en présence (Ruegg et al. 2006).

Le recours à la vidéosurveillance renvoie ainsi presque toujours à la tension entre préservation des libertés individuelles, d'une part, et intérêt collectif lié au maintien de la sécurité d'autre part (Lyon 1994). Ce questionnement éthique est régulièrement l'angle choisi par les médias qui abordent la question de la surveillance. Il n'est pas rare non plus d'entendre, de la part des promoteurs de la vidéosurveillance que les individus qui n'ont rien à se reprocher n'ont pas à s'inquiéter de la présence des caméras : celles-ci ont été installées pour surveiller les délinquants, et ne nuisent en aucun cas au reste de la population. Pour le chercheur Canadien Carli : *« Ce type d'argument est souvent utilisé pour convaincre le public que les systèmes de vidéosurveillance sont utilisés pour une raison précise, et n'empiètent nullement sur les autres volets que sont la vie privée ou les libertés publiques. Or, ce type d'argument pose effectivement un problème éthique : les individus, généralement innocents, devraient néanmoins renoncer à certaines de leurs libertés au nom du bien collectif (et ce afin d'identifier les moutons noirs de la société). »* (Carli 2008 :14). Pour les détracteurs de la vidéosurveillance, cela revient à porter atteinte aux droits et libertés au nom d'un procédé dont l'efficacité est fortement contestée (Bach 2008).

### 4.2 La vidéosurveillance comme instrument de pouvoir

La recherche montre que la mise sur pied d'un système de vidéosurveillance a des incidences sur les qualités de l'espace qu'il vise. Des caméras placées dans un parking souterrain, par exemple, sont susceptibles de donner un sentiment de sécurité à un certain nombre de personnes qui ne craindront plus de l'utiliser. Dans ce sens, la vidéosurveillance participe à une certaine inclusion sociale. A l'inverse, des caméras placées à proximité d'un lieu dont on croit savoir qu'il est utilisé par des

groupes sociaux marginaux, par exemple, peuvent contribuer à exclure de ce lieu un certain nombre d'usagers qui ont repéré la présence des caméras et qui, pour des raisons diverses, ne tiennent pas à entrer dans leur champ de vision. Il y a, dans ce cas, exclusion sociale (Klauser 2007). Du point de vue du couple inclusion-exclusion sociale, les recherches de Norris et Armstrong (1998) méritent d'être signalées. En suivant, pendant près de six cent heures, l'activité du personnel de sécurité assigné derrière des écrans, ces auteurs montrent que la surveillance ne vise pas tous les groupes sociaux de la même manière. En l'occurrence, elle revient à stigmatiser et à discriminer certains profils-types : des jeunes de couleur, portant une casquette et déambulant d'une démarche chaloupée, par exemple. Cette étude met en évidence les risques associés au dispositif de vidéosurveillance et plus particulièrement la responsabilité des personnes qui l'utilisent, soit les « surveillants ». L'utilisation de la vidéosurveillance peut servir des objectifs pouvant être bien éloignés des objectifs annoncés par les autorités. Les dispositifs de caméras donnent en effet un pouvoir d'action supplémentaire aux acteurs qui sont aux commandes, allant de l'opérateur à toute autre personne utilisant le système. Les études récentes se sont donc interrogées sur les intérêts qui sous-tendent l'installation de caméras ainsi que sur les acteurs qui portent ces projets. Il peut ainsi s'agir d'un groupe de pression (par exemple les commerçants d'un quartier), d'une stratégie de planification urbaine (par exemple liée à l'image ou à l'usage d'un quartier) ou le résultat de tout autre intérêt politique, commercial, etc. pouvant profiter de mesures sécuritaires (Klauser et al. 2003).

### 4.3 La vidéosurveillance et la « mise à distance »

De nombreuses études scientifiques soulignent les conséquences de la « mise à distance » induite par les systèmes de vidéosurveillance.

Premièrement, c'est une distanciation spatiale qui est opérée par la vidéosurveillance. Cette dernière correspond à de la télésurveillance, c'est-à-dire une surveillance à distance (Ruegg et al. 2007). Le fait de déléguer la régulation d'un espace à des systèmes et à des individus qui en sont séparés physiquement risque en effet de nuire à la volonté de mieux intégrer la société civile dans des pratiques sécuritaires de « proximité ». L'espace public rassemble et met en scène des personnes qui ne se connaissent pas a priori, mais qui occupent le même lieu au même moment. Cette coprésence permet de voir les autres, d'entrer en relation avec eux mais elle signifie aussi que l'on peut être vu des autres. Cette cosurveillance, participe à une autorégulation qui procède d'un contrôle social assez subtil et divers. C'est à ce titre que l'on peut imaginer que, dans l'espace public, nombre de situations d'insécurité potentielle ou avérée sont gérées de manière informelle et spontanée (Ruegg et al. 2007). En outre, les études empiriques montrent que l'installation de caméras est parfois un obstacle à la mise en place de polices de proximité. A Zurich par exemple, le projet des autorités visant à placer le quartier de la Langstrasse sous vidéosurveillance n'a pas abouti. La police avait en effet estimé que cette mesure technique risquait de saboter leurs dispositifs sécuritaires basés sur une présence accrue dans la rue et des liens de proximité avec les usagers, commerçants et habitants (Klauser 2007).

Deuxièmement, la vidéosurveillance crée une distanciation dans la mesure où de nouveaux acteurs interviennent dans la relation entre le citoyen et la police. Les fabricants de systèmes de caméras, les fournisseurs de logiciels, les opérateurs qui visionnent et manœuvrent les caméras sont autant de nouveaux intermédiaires agissant dans le domaine de la sécurité. Le lien entre les citoyens et les autorités en charge de la sécurité n'est pas rompu mais se trouve rallongé du fait qu'il se fait désormais par l'entremise de ces différents acteurs. L'aspect problématique de cette mise à distance est qu'elle tend à éloigner l'Etat et le citoyen du lieu de débat, soit la situation de coprésence de l'espace public, où la montée des incivilités devrait être régulée.

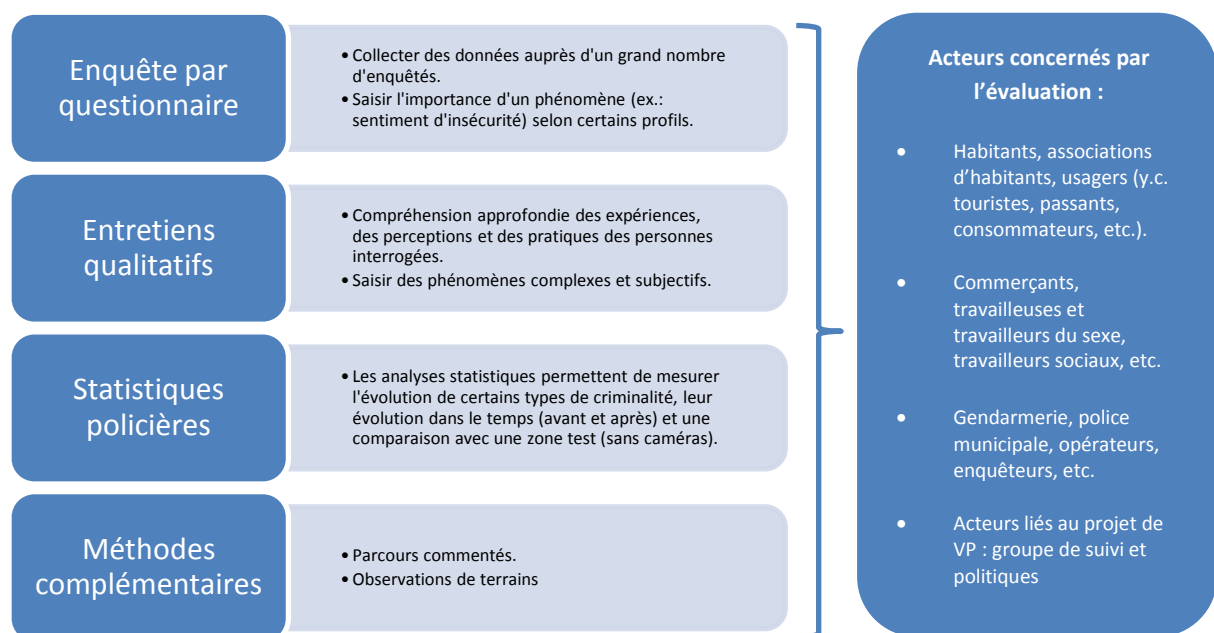
Finalement, cette double distanciation permet d'expliquer le désintérêt et l'oubli de la part des citoyens vis-à-vis des caméras installées dans l'espace public. On parle dans ce cas d'une distance mentale. Les caméras deviennent une abstraction à laquelle les citoyens ne font absolument plus attention : il n'y a pas d'interactions possibles avec ce dispositif, il est peu visible, son impact n'est

pas immédiatement perceptible et les personnes qui le manipulent ne sont pas connues du public (Klauser 2007).

## 5. Méthodologie

Les méthodes englobent l'ensemble des techniques et des instruments de collecte et d'analyse des données, ainsi que leur agencement dans la procédure de recherche.

Le dispositif méthodologique utilisé dans cette étude d'évaluation se basent sur les principes de la « triangulation méthodologique ». Il est en effet souvent complexe de prouver l'impact réel de la vidéosurveillance dans la mesure où son effet est difficilement isolable car en général compris dans un ensemble de mesures plus globales. Trop souvent, les évaluations des entités consistent à mettre en regard le nombre de caméras installées et le nombre d'incivilités. « Mais prétendre qu'il existerait un lien de causalité univoque entre ces deux séries de chiffres est pour le moins audacieux [...] cela procède davantage d'un effet d'annonce plutôt que d'une attitude scientifiquement convaincante. » (Ruegg et al. 2006 : 246.) Pour cette raison notamment, notre procédure vise la validité des savoirs produits par la superposition et la combinaison de plusieurs méthodes d'enquête. Dans le cadre de cette évaluation, 4 différentes approches méthodologiques sont mobilisées :



### 5.1 Enquête par questionnaire

Une première enquête par questionnaire a été réalisée entre juin et juillet 2015. 1'151 questionnaires ont ainsi été complétés par des habitants de quatre quartiers genevois dont la zone des Pâquis placée sous vidéoprotection. Le deuxième volet de cette enquête sera effectué au printemps 2016.

#### 5.1.1 L'échantillon et les zones étudiées



Sur la base des identités fournies par l'OCP (Office cantonal de la population), un tirage d'un échantillon respectant la structure par âge et par sexe<sup>5</sup> de 6064 personnes a été effectué.

Trois périmètres ont été sélectionnés pour l'étude :

1. **Zone test, 1564 personnes** (*Pâquis centre* dans le questionnaire)  
Ce périmètre comprend toutes les rues dotées de caméras de vidéoprotection.
2. **Zone tampon, 1500 personnes** (*Pâquis étendu* dans le questionnaire)  
Ce périmètre correspond aux rues limitrophes à la zone sous vidéoprotection.
3. **Zones de contrôle, 1500 + 1500 personnes** (*Coulouvrenière-Rois* et *Eaux-Vives* dans le questionnaire)  
Le périmètre de contrôle est constitué de deux autres quartiers genevois ayant des caractéristiques (notamment en termes démographiques ou de taux de criminalité) similaires aux Pâquis mais qui ne sont pas équipés de caméras.

Sur un total de 5620 courriers envoyés<sup>6</sup>, **1151 questionnaires ont été remplis** correspondant à un taux de réponse de presque 20.5%. Considérant que les taux généralement observés pour des enquêtes de ce type se situent entre 15% et 25%, ce résultat est tout à fait satisfaisant.



Figure 1 : Carte des périmètres retenus pour l'enquête par questionnaire (Source : SAS Police cantonale de Genève, 2015)

<sup>5</sup> Cet échantillon aléatoire et représentatif de 1500 personnes par zones d'étude respecte la structure par âge et par sexe de la population de Genève. Il n'y a que la zone pilote des Pâquis où la totalité des habitants ont été sélectionnés en raison de la faible population vivant dans le périmètre. Le questionnaire a donc été envoyé à tous les habitants de la zone pilote, soit 1564.

<sup>6</sup> L'échantillon comporte 6064 adresses mais 444 courriers ont été retournés à l'expéditeur, s'agissant vraisemblablement de changements d'adresses non déclarés à l'OCP.

### **5.1.2 Le questionnaire en ligne**

L'enquête en ligne a été diffusée auprès des habitants des zones sélectionnées par courrier postal. La lettre, signée par la cheffe de la Police Genevoise, invite les habitants à se rendre sur une page internet où se trouvait le lien menant au questionnaire en ligne. L'enquête et le traitement des réponses sont réalisés de manières complètement anonymes. Le sondage ne peut être rempli qu'une seule fois par l'utilisateur (le programme utilisé pour le questionnaire bloque les tentatives d'accès multiples en discernant les identifiant IP des utilisateurs).

Les personnes n'ayant pas accès à internet ou ayant rencontré des difficultés pour trouver ou remplir le questionnaire en ligne ont pu contacter l'Université de Neuchâtel par téléphone. Des questionnaires en format papier avec une enveloppe-réponse préaffranchie leur ont été transmis. 44 questionnaires ont ainsi été retournés par la poste.

### 5.1.3 Le profil des enquêtés

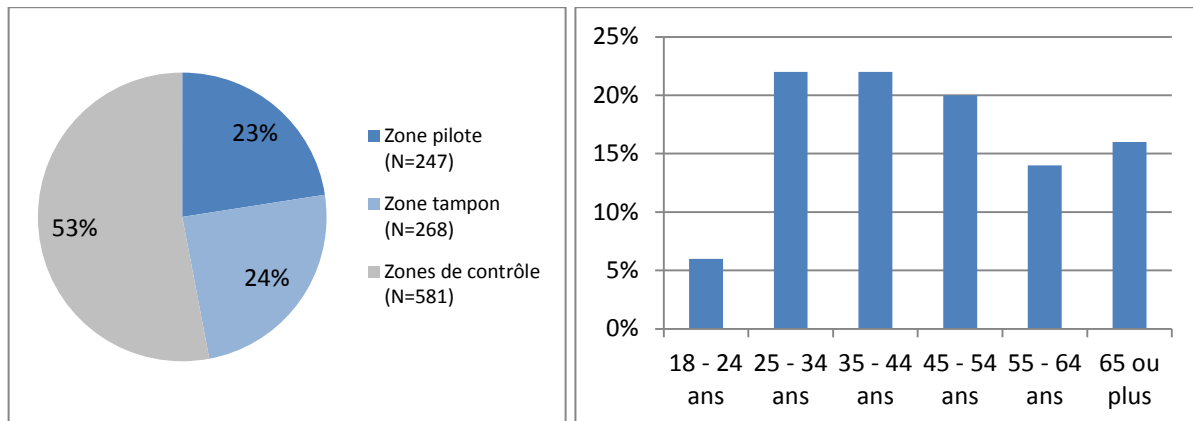


Figure 2: Lieu de résidence et catégories d'âges des enquêtés (Source : questionnaire 2015).

Au sein de l'échantillon, environ la moitié des enquêtés habitent le quartier des Pâquis (23% dans la zone test sous vidéoprotection et 24% dans les rues limitrophes). L'autre moitié provient des deux quartiers faisant partie de la zone de contrôle.

La population enquêtée représente toutes les catégories d'âge des enquêtés et leur répartition est relativement homogène. Seuls les très jeunes répondants (18-24 ans) sont moins nombreux : ils ne constituent que 6% de l'échantillon. En outre, la répartition homme et femme est équilibrée, avec respectivement 51% et 49% de chaque sexe. Parmi les individus enquêtés, le 61% est de nationalité suisse et le 43% de nationalité étrangère<sup>7</sup>.

## 5.2 Entretiens qualitatifs

Entre novembre 2014 et août 2015, 31 entretiens personnels ont été réalisés avec des personnes concernées par le dispositif de vidéoprotection :

- Habitants et usagers : habitants, associations d'habitants, association de parents d'élèves, usagers (touristes, consommateurs, etc.).
- Commerçants : associations de commerçants, travailleurs sociaux, directeur d'écoles, travailleuses et travailleurs du sexe et association relative, etc.
- Police : Gendarmes, ilotier, police municipale, opérateurs de la centrale de vidéoprotection, enquêteurs, etc.
- Acteurs liés au projet de vidéoprotection : groupe de suivi et politiques.

Les entretiens permettent une compréhension approfondie des expériences, des perceptions et des pratiques des personnes interrogées. Il s'agissait d'entretiens semi-directifs, qui permettent, selon les mots de Van Campenhoudt et Quivy « *de laisser venir l'interviewé afin que celui-ci puisse parler ouvertement, dans les mots qu'il souhaite et dans l'ordre qui lui convient.* » (Van Campenhoudt et Quivy 2011 : 171). Les entretiens sont structurés selon les thématiques traitées par le chercheur mais se font sous la forme d'un échange ouvert, voire d'une discussion avec le répondant.

L'analyse des entretiens se fait en deux étapes. D'une part, nous analysons les discours et leur structuration logique, d'autre part, nous effectuons une analyse thématique par codage. Les entretiens durent de 30 à 90 minutes. Chaque entretien a été enregistré, avec l'accord des

<sup>7</sup> Un enquêté peut être Suisse et étranger ; raison pour laquelle le total des pourcentages fait 104%.



interlocuteurs, afin de pouvoir être retranscrit et analysé par la suite. Ces témoignages, tout comme le questionnaire, sont toujours exploités de manière à garantir l'anonymat des répondants.

### 5.3 Analyses des statistiques policières

Les analyses des statistiques policières reposent sur les données du service d'analyse stratégique (SAS) de la police cantonale de Genève. Ce service est chargé de suivre l'évolution des phénomènes sociaux et criminels qui peuvent influencer le contexte dans lequel la police doit intervenir. Dans le cadre de l'évaluation de la vidéoprotection aux Pâquis, le SAS collabore étroitement avec l'Université de Neuchâtel en produisant les analyses des données criminelles (types de délits, profils des auteurs, etc.) ainsi que des outils de diagnostic. Les statistiques policières permettent de mesurer l'évolution de types de criminalité spécifiques, leur évolution dans le temps et de les comparer entre différentes zones géographiques, ici zone pilote, zone tampon et zone de contrôle.

La mesure de la criminalité est par définition toujours partielle. Ne sont mesurés que les cas connus de la police, il reste donc une part de criminalité non connue des autorités et donc non quantifiable. Ensuite, comme l'affirme l'Office fédéral de la statistique (OFS) : « *la mesure de la criminalité dépend du personnel, des priorités et de l'efficacité de la police et de la justice, et de la propension de la population à dénoncer les actes délictueux. Il est en général difficile de déterminer les facteurs à l'origine des variations enregistrées en matière de criminalité.* »<sup>8</sup>. Pour le rapport intermédiaire, le SAS a effectué un monitoring reposant sur trois axes distincts, à savoir les événements, la thématique des stupéfiants et finalement l'élucidation. Le monitoring des événements<sup>9</sup> recense les infractions sur la voie publique suivantes, pour chacune des zones de l'étude :

- accident de la circulation – apériteur, accident de la circulation – rapport ;
- moeurs – exhibitionniste ;
- agression - hold-up, agression – brigandage, agression – enlèvement, agression – contrainte, agression - racket / extorsion / chantage, agression – divers ;
- cambriolage - commerce / magasins / administration / entreprise, cambriolage - pharmacie / laboratoire / cabinet médical, cambriolage - cafés /restaurants ;
- conflit - sur la voie / lieu public, conflit - menace contre des personnes,
- contrôle - musicien / artiste ambulant, contrôle - groupe / rassemblement de jeunes,
- dommages à la propriété - sur la voie / lieu public, dommages à la propriété – dans un bâtiment public, dommages à la propriété - tag / graffiti, dommages à la propriété - sur des véhicules ;
- incendie – intentionnel, incendie - intentionnel de véhicules ;
- vol - à l'astuce, vol - sur / dans un véhicule, vol à l'arraché, vol de véhicule – deux roues, vol de véhicule – quatre roues.

Le monitoring sur les stupéfiants englobe toutes les infractions à la loi sur les stupéfiants, à l'exception de l'infraction « possession de stupéfiants »<sup>10</sup>. Parmi les infractions retenues, sont également comptabilisés les événements pour lesquels le mot-clé *Damocles*<sup>11</sup> a été saisi. Du point de vue de l'analyse, les données statistiques concernant les infractions à la loi sur les stupéfiants sont toujours à interpréter avec précaution car elles sont souvent plus le reflet de l'activité de la police que de l'activité liée au trafic de drogue<sup>12</sup>. Pour cette raison, ce rapport d'évaluation se base sur une

<sup>8</sup> <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/01/pan.html>, consulté le 22.10.15.

<sup>9</sup> Le monitoring des événements contient également les données sur les contrôles de police, permettant de mesurer la présence policière.

<sup>10</sup> Dans les faits, cette donnée accompagne toujours une autre infraction, telle que consommation ou trafic.

<sup>11</sup> Opération coordonnée de la police pour la lutte contre le trafic de stupéfiants : en cours depuis avril 2015.

<sup>12</sup> Autrement dit, une augmentation du nombre d'infractions répertoriées peut également s'expliquer par une présence policière plus soutenue dans la zone. Cela est vérifié par les analyses effectuées par le SAS, notamment concernant les affaires de l'opération *Damoclès*.

pluralité de méthodes (quantitatives et qualitatives) permettant de mettre en perspective ces différentes analyses. Pour le monitoring de l'élucidation, les infractions suivantes ont été retenues :

- agression ;
- brigandage (tous les alinéas) ;
- effraction de véhicule ;
- extorsion et chantage ;
- lésions corporelles simples ;
- menaces ;
- vol à l'arraché ;
- vol de véhicule ;
- vol par astuce ;
- vol sur/dans un véhicule.

Est considérée comme élucidée, l'infraction à laquelle au moins un prévenu est lié. En plus du taux d'élucidation, la part des événements élucidés pour lesquels des images ont été extraites par la centrale de vidéoprotection a été calculée.

#### 5.4 Méthodes complémentaires

Deux méthodes complémentaires sont utilisées pour compléter les approches précédemment décrites. Ces deux méthodes mettent l'accent sur l'expérience de terrain.

La méthode du *parcours commenté*, très pratiquée dans les études urbaines, permet d'accéder à l'espace «vécu» des acteurs en appréhendant la question des relations des individus à l'environnement urbain. Concrètement, il s'agit d'accompagner son interlocuteur (ici, policier ou habitant) dans ses pratiques du quartier étudié. Au lieu de réaliser un entretien dans un bureau ou dans un restaurant, celui-ci a lieu au fil de la déambulation sur le terrain. Lors du cheminement dans le quartier, les interlocuteurs peuvent ainsi décrire précisément le sens qu'ils donnent à tels ou tels espaces ainsi que discuter dans le contexte concret des éléments qu'ils n'auraient peut-être pas abordés en étant à l'écart des lieux sur lesquels porte la discussion (ici les Pâquis et les rues sous vidéosurveillance). En bref, le parcours commenté donne l'occasion à l'individu d'énoncer son expérience *in situ*. Par exemple, les policiers peuvent raconter la manière dont ils interviennent sur le terrain, quel mobilier urbain est un obstacle à l'angle des caméras, etc.

L'*observation directe*, ou l'*enquête de terrain*, permet à l'enquêteur de s'immerger dans des contextes donnés, d'en saisir les dynamiques, en observant les gens et les espaces *in situ*. Selon la définition donnée par Hughes : « Il s'agit de les (nda : les gens) rencontrer là où ils se trouvent, de rester en leur compagnie en jouant un rôle qui, acceptable pour eux, permette d'observer de près certains de leurs comportements et d'en donner une description qui soit utile pour les sciences sociales tout en ne faisant pas de tort à ceux que l'on observe. » (Hughes 1996 : 267). Dans le cadre de cette évaluation, cette méthode est utilisée de manière ponctuelle et accessoire. Il s'agissait par exemple de mieux saisir les dynamiques sociales de lieux précis. Il peut s'agir par exemple, du déplacement de certains phénomènes tels que le trafic de stupéfiants ou alors du comportement des gens en face des caméras.

## 6. Références bibliographiques

### Sources académiques :

Bowers, K. J., & Johnson, S. D. 2003. Measuring the geographical displacement and diffusion of benefit effects of crime prevention activity. *Journal of Quantitative Criminology*, 19 (3), 275-301.

Busché, F. 2013 : Vidéosurveillance : mise en perspective du cas genevois et point de vue éthique. Étude à l'attention du Bureau des Préposés à la Protection des Données et à la Transparence du canton de Genève (PPDT). Genève : PPDT.

Carli, V. 2009 : La vidéosurveillance est-elle un outil de sécurité et de gestion efficace pour lutter contre la criminalité, faire baisser le taux de criminalité et renforcer le sentiment de sécurité ? Montréal : ICPC.

Douillet, A.-C., Dumoulin, L. et Germain, S. 2010 : Un dispositif sociotechnique à la loupe : le développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises. *Quaderni* 74, 105-120.

Flückiger, A., Klauser, F., November, V. et Ruegg, J. 2006 : Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public : Représentations des risques, régulation sociale et liberté de mouvement. *Travaux CETEL* 55, 1-257.

Fonteneau, M., (sous dir. de Le Goff, T.) 2008 : Vidéosurveillance et espaces publics : État des lieux des évaluations menées en France et à l'étranger. Paris : IAU.

Guéniat, O. et Klauser, F. 2013 : La vidéosurveillance, quelle efficacité ? *L'Hebdo*, 23 mai, 86-88.

Heilmann, E. 2003 : La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité ? *Criminologie*, 36, 89-102.

Hughes, E.C. 1996. La place du travail de terrain dans les sciences sociales., in *Le regard sociologique*, Paris: EHESS.

Klauser, F. 2007 : Difficulties in revitalizing public space by CCTV : Street prostitution surveillance in the swiss city of Olten. *European Urban and Regional Studies* 14; 337-348.

Klauser, F., November, V. (dir.) et Ruegg, J. (dir) 2003 : Vidéosurveillance : mécanismes de régulation dans l'espace à usage public. Rapport de recherche, Cost A14. Genève/Fribourg : Universités de Genève et de Fribourg.

Landauer, P. 2006 : Intégrer la sécurité dans la conception de la ville. *Economie & Humanisme* 379, 30-33.

Van Campenhoudt, L., et Quivy, R. 2011. *Manuel de recherche en sciences sociales-4e edition*: Dunod.

Willekens, P. (dir.) 2005 : Guide méthodologique pour un diagnostic local de sécurité. Brussel : IBZ et SPP.

Zehnder, M. 2011 : Kameraüberwachung als Präventionsinstrument im öffentlichen urbanen Raum : Evaluation für den Bahnhofplatz der Stadt Luzern. Bericht zuhanden der Direktion Umwelt, Verkehr und Sicherheit der Stadt Luzern. Bâle : Universität Basel.

### Textes de loi, rapports, brochures et autres sources :

Bobillier, C., Faggioni, A. et Rochat, P. 2012 : Groupe de travail : Quelle vidéo-protection pour Genève ? Axe 1 – Police. Genève : Département de la sécurité.

Brochure du quartier des Pâquis 2006 : Pour la qualité de vie dans le quartier du Pâquis. Genève : Service social Ville de Genève. Impression m+h.

Communiqué de presse du département de la sécurité et de l'économie 2014 : La vidéoprotection devient réalité aux Pâquis. République et canton de Genève : Département présidentiel. 14 octobre 2014

Faggioni, A. 2013 : Groupe de travail : Quelle vidéo-protection pour Genève ? Axe 1 – Police – Données complémentaires. Genève : Département de la sécurité.

Loi ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance ; L11140. Récupéré de <https://www.ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L11140.pdf>, du 28 novembre 2013.

Service des études stratégiques (SES) 2014 : Constat concernant les volumes enregistrés en semaine 13 lors de l'extraction du mardi 1 avril 2014. Genève : Département de la sécurité.

Secrétariat du Grand Conseil 2013 : Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance. Satigny : Atar Roto Presse.

Unterlerchner, H. 2012 : Evaluation de l'efficacité de la vidéosurveillance. Genève : Département de la sécurité et SES.

Wisler, D., Faggioni, A., Froidevaux, D., Guilluy, J., Moret, M., Ohannessian, S., Quast, B. et Unterlerchner, H. et 2014 : Diagnostique local de sécurité 2013. Genève : Police cantonale de Genève et Cognita.

#### **Presse et médias :**

BBC News 2015 : The end of the CCTV era ? Bbc.com [En ligne], daté du 15 janvier 2015. <http://www.bbc.com/news/magazine-30793614> (Consulté le 04.02.15)

Berne, X. 2013 : Un rapport sénatorial prône un moratoire sur la vidéosurveillance. Nextinpact.com [En ligne], daté du 29 octobre. <http://www.nextinpact.com/news/84159-un-rapport-senatorial-prone-moratoire-sur-videosurveillance.htm> (Consulté le 27.11.15).

Bowcott, O. 2008 : CCTV boom has failed to slash crime, say police. Theguardian.com [En ligne], daté du 6 mai. <http://www.theguardian.com/uk/2008/may/06/ukcrime1> (Consulté le 27 octobre 2014).

Dethurens, C. 2013 : Les caméras surveillent déjà un tiers des communes. Tdg.ch [En ligne], daté du 22 avril. <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/cameras-surveillent-deja-tiers-communes/story/11374391> (Consulté le 3 novembre 2014).

Gérard, A. 2007 : Un rapport jette un sérieux doute sur l'efficacité des systèmes de vidéosurveillance. Ldh-toulon.net [En ligne], daté du 17 février. <http://ldh-toulon.net/un-rapport-jette-un-serieux-doute.html> (Consulté le 27 octobre 2014).

Le Blanc, N. 2008 : Grande-Bretagne : caméras partout, résultats nulle part. Nouvelobs.com [En ligne], daté du 30 mai. <http://rue89.nouvelobs.com/2008/05/30/grande-bretagne-cameras-partout-resultats-nulle-part> (Consulté le 27 octobre 2014).

Leclerc, J.-M. 2009 : Vidéosurveillance : le rapport qui prouve son efficacité. Lefigaro.fr [En ligne], daté du 21 août. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/08/21/01016-20090821ARTFIG00361-videosurveillance-le-rapport-qui-prouve-son-efficacite-.php> (Consulté le 27 octobre 2014).

Leprince, C. 2009 : La vidéosurveillance ça coûte cher et rien ne dit que ça marche. Nouvelobs.com [En ligne], daté du 20 avril. <http://rue89.nouvelobs.com/2009/04/20/la-videosurveillance-ca-coute-cher-et-rien-ne-dit-que-ca-marche> (Consulté le 27 octobre 2014)

## Evaluation de la vidéoprotection dans le quartier des Pâquis - RAPPORT « RESULTATS I » - Evaluation intermédiaire (nov. 2015)

*Auteurs du rapport : Dr. Raoul Kaenzig et Prof. Francisco Klauser, Institut de Géographie : Université de Neuchâtel.*

*Avec la collaboration de M. André Faggioni, Service d'Analyse Stratégique, Police Cantonale de Genève.*

Dans ce rapport figurent les résultats intermédiaires de l'évaluation du système de vidéoprotection (VP) aux Pâquis. Le document est structuré selon les cinq axes correspondant aux termes du mandat. Les hypothèses de travail sont discutées pour chacun des axes et un résumé de l'ensemble de l'analyse se trouve en début du document.

### 1. Rapport "Concept de l'évaluation"

Contexte de l'étude, enjeux, problématique et méthodologie.

2. Rapport "Résultats I"  
évaluation intermédiaire (nov. 2015)

3. Rapport "Résultats II"  
évaluation finale (nov. 2016)

Les résultats de ce rapport proviennent de quatre sources de données utilisées de manière complémentaires : données quantitatives issues des statistiques sur la criminalité, données quantitatives issues de l'enquête par questionnaire réalisée en juin 2015 et enfin, pour certains chapitres, des tendances sont dégagées à partir des données qualitatives issues des entretiens et des observations réalisées sur le terrain.

## 1. Résumé

Après un an de fonctionnement du dispositif de vidéoprotection aux Pâquis, les éléments suivants peuvent être soulignés :

Efficacité en termes de criminalité (A) :

- Les effets sont différents selon le type d'infractions ou d'incivilités ;
- La criminalité rationnelle a légèrement baissé dans la zone pilote. Cette diminution s'inscrit dans une tendance observée depuis 2011 ;
- La criminalité affective n'a ni baissé, ni augmenté dans la zone pilote ;
- L'effet plumeau se confirme, en particulier pour les stupéfiants (déplacement du trafic dans les zones adjacentes à la zone pilote).

Efficacité en termes opérationnels (B) :

- Malgré quelques difficultés techniques au début de la mise en service du dispositif, le système est pleinement opérationnel depuis janvier 2015 ;
- Les collaborations entre police et opérateurs se sont révélées fructueuses et la qualité des images est jugée bonne ;

- La présence policière sur le terrain n'a pas diminué depuis l'installation des caméras.

Efficacité en termes d'élucidation (C) :

- L'apport des caméras par rapport à l'ensemble des élucidations n'est pas décisive ;
- Depuis la mise en service du système de VP, une trentaine d'extractions (copies des images vidéos) ont été réalisées pour des enquêtes du ministère public ;
- Pour l'heure, on ne sait pas si les images ont été déterminantes pour la procédure pénale ou non.

Efficacité en termes de sentiment de sécurité (D) :

- Très forte médiatisation et conscience du dispositif de vidéoprotection ;
- Acceptation plutôt large du dispositif auprès des habitants ;
- Les habitants et les usagers se disent plus en sécurité aux Pâquis, en particulier la nuit.

Effets en termes de qualité de vie, usages, espace public et image du quartier (E) :

- Pas de changements observés en termes de fréquentation.

## Sommaire

1. Résumé .....	1
2. Indicateurs de criminalité (A) .....	3
3. Indicateurs opérationnels (B) .....	10
4. Indicateurs d'élucidation (C) .....	13
5. Sentiment de sécurité (D).....	15
6. Qualité de vie, usages, espace public et image du quartier (E) .....	19
7. Conclusion de l'évaluation intermédiaire .....	22

## 2. Indicateurs de criminalité (A)

Ce premier axe a trait à la dimension statistique de l'évolution de la délinquance dans le périmètre équipé de caméras et aux environs. Il s'agit d'évaluer l'impact de la vidéoprotection en fonction du type de criminalité et de s'intéresser aux potentielles stratégies d'évitement ainsi qu'aux problèmes de déplacement de la délinquance.

La première partie du chapitre traite la question de l'évolution de la criminalité et des différents types de criminalité à travers le temps. La seconde partie aborde les déplacements de criminalité, soit « l'effet plumeau », qui concerne en particulier le trafic de stupéfiants. Ces éléments sont discutés sur la base des statistiques policières et de l'enquête par questionnaire.

### 2.1 Evolution de la criminalité

Les statistiques policières permettent d'avoir une image quantitative de la manière dont les événements recensés (plaintes et réquisitions) évoluent au fil des années pour une zone donnée<sup>1</sup>.

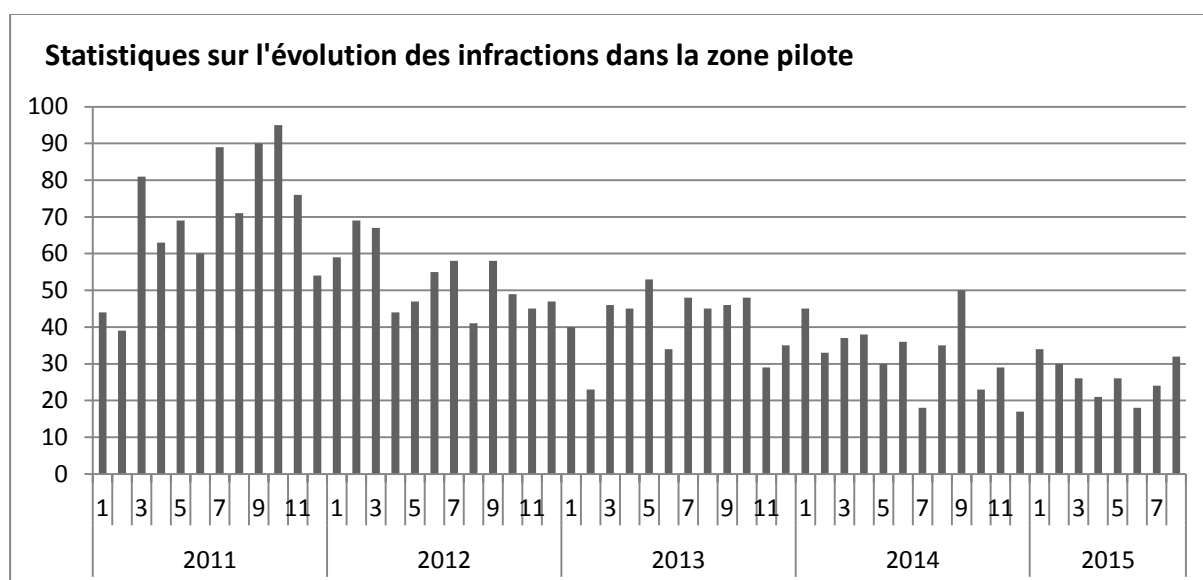


Figure 1 : Nombre d'infractions répertoriées<sup>2</sup> par mois dans la zone pilote (Source : SAS, monitoring 2015).

Les courbes de l'évolution des délits montrent bien la baisse de l'activité dans la zone pilote depuis l'année 2011. Des tendances saisonnières sont également visibles. Par contre, on ne peut pas identifier un véritable point d'inflexion dans les volumes observés au moment de la mise en production des caméras dans la zone pilote (mi-octobre 2014).

<sup>1</sup> La mesure de la criminalité est par définition toujours partielle. Ne sont mesurés que les cas connus de la police, il reste donc une part de criminalité non connue des autorités et donc non quantifiable. Ensuite, comme l'affirme l'Office fédéral de la statistique (OFS) : « la mesure de la criminalité dépend du personnel, des priorités et de l'efficacité de la police et de la justice, et de la propension de la population à dénoncer les actes délictueux. Il est en général difficile de déterminer les facteurs à l'origine des variations enregistrées en matière de criminalité. » (<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/01/pan.html>, consulté le 22.10.15).

<sup>2</sup> Cas répertoriés : Accident de la circulation, mœurs, agression, cambriolage, conflit, contrôle, dommages à la propriété, incendie, vol.



Evolution de l'activité par zone	2014 (8mois)	2015 (8 mois)	variation 2015/2014
zone pilote	1'449	1'353	-6.6%
zone tampon	5'305	5'131	-3.3%
zone de contrôle	3'254	3'330	2.3%

Figure 2 : Tableau illustrant le nombre total d'événements répertoriés et leur variation sur les huit premiers mois de 2014 et les huit premiers de 2015 (Source : SAS, monitoring 2015).

La baisse de l'activité la plus marquée est observée dans la zone pilote, alors qu'elle reste relativement stable dans les autres zones, voire en légère baisse. S'agissant de cette sélection d'événements (sans les délits liés aux stupéfiants) il n'y a pas d'effets de déplacement dans la zone tampon, ni d'effet bénéfique sur cette dernière<sup>3</sup>.

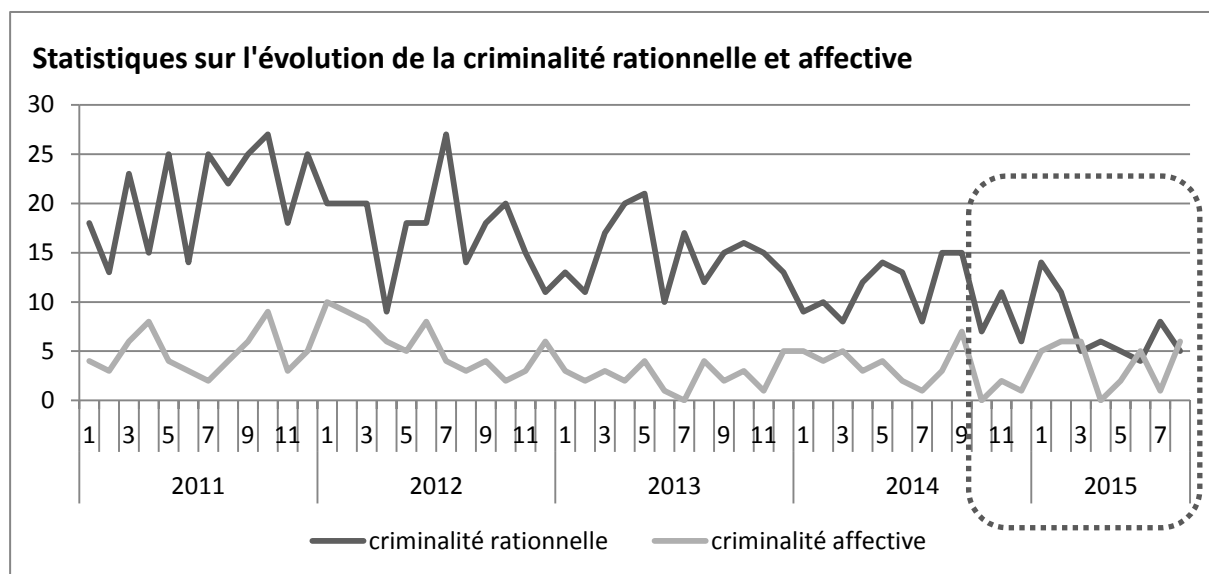


Figure 3 : Nombre de délits répertoriés par mois dans la zone pilote par types de criminalité (Source : SAS, monitoring 2015).

Depuis la fin de l'année 2011, la criminalité rationnelle<sup>4</sup> tend à diminuer. Malgré une augmentation soudaine des événements au début 2015, on peut néanmoins observer **une légère baisse de la criminalité rationnelle qui se poursuit également sur la période suivant l'installation des caméras aux Pâquis alors que la criminalité affective<sup>5</sup> ne présente aucune tendance spécifique**. A noter que les volumes des événements par mois ne sont pas très importants, de sorte que l'interprétation des courbes est difficile.

Sur la base du questionnaire rempli par les habitants, ces statistiques policières peuvent être comparées à la perception des citoyens. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure ces tendances statistiquement mesurées sont également vécues et observées par les habitants de la zone concernée.

<sup>3</sup> Selon la méthode de J. Ratcliffe permettant d'évaluer les effets d'une opération (ici la vidéoprotection) sur les déplacements de criminalité. Méthode fondée sur l'article de K.J. Bowers et S.D. Johnson de 2003.

<sup>4</sup> Criminalité rationnelle : cambriolage (commerce, entreprise, pharmacie, restaurants, etc.), vol (à l'astuce, sur / dans un véhicule, à l'arraché, de véhicule, etc.).

<sup>5</sup> Criminalité affective : mœurs (exhibitionnisme), incendie intentionnel, dommages à la propriété (sur la voie / lieu public, dans un bâtiment public, tag / graffiti, sur des véhicules, etc.).

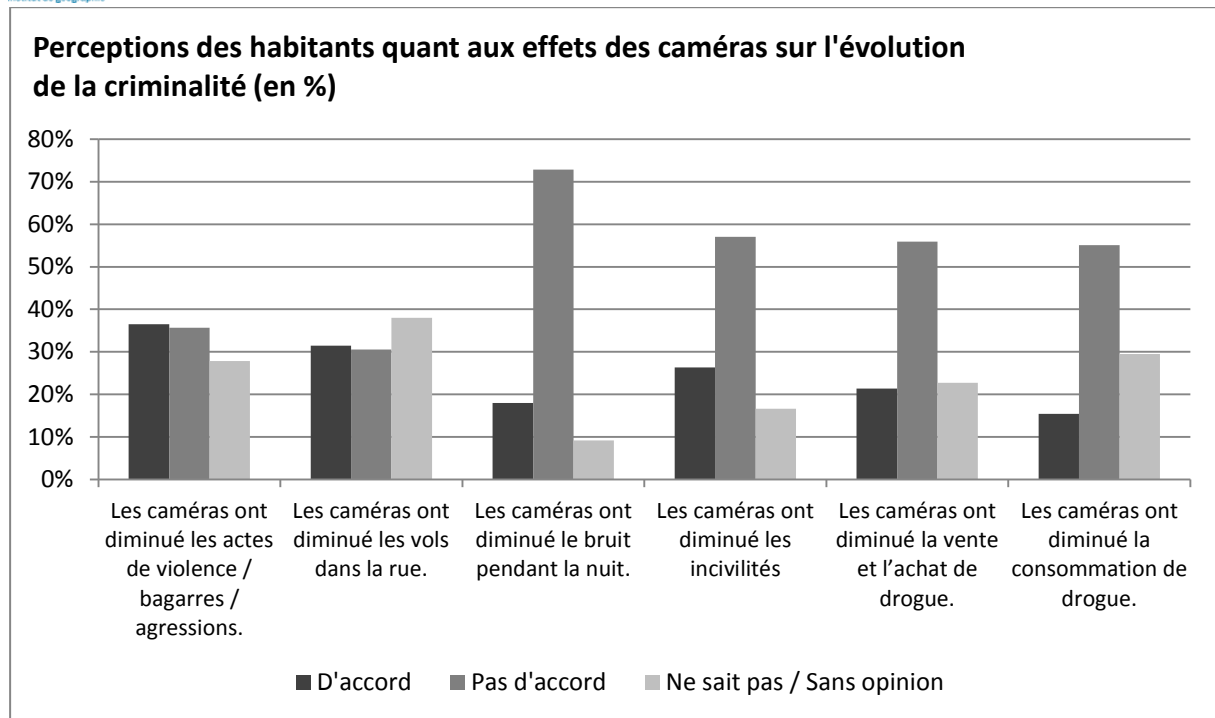


Figure 4 : Perception des habitants de la zone pilote concernant les effets des caméras sur différents types de criminalité (Source : questionnaire 2015).

Pour les habitants de la zone pilote, **le bruit, les incivilités et le trafic de stupéfiants n'ont pas diminué suite à l'installation des caméras**. La perception des enquêtés correspond donc à ce qui a été statistiquement mesuré, à savoir que la VP n'a pas d'effets significatifs sur la criminalité de nature affective (nuisances sonores et incivilités). En revanche, aucune tendance claire ne se dégage concernant la perception des habitants quant aux actes de violence et les vols. Les taux de « Ne sait pas / Sans opinion » sont aussi plus importants pour ces dernières catégories.

## 2.2 Déplacement de la criminalité

Le risque lié à l'installation de dispositifs de vidéoprotection est de provoquer un déplacement d'activités criminelles vers les périmètres qui ne sont pas filmés. Ce phénomène, aussi appelé « l'effet plumeau », a été démontré de manière constante dans la littérature scientifique. Cette discussion théorique est présentée plus en détail dans le rapport « concept de l'évaluation ».

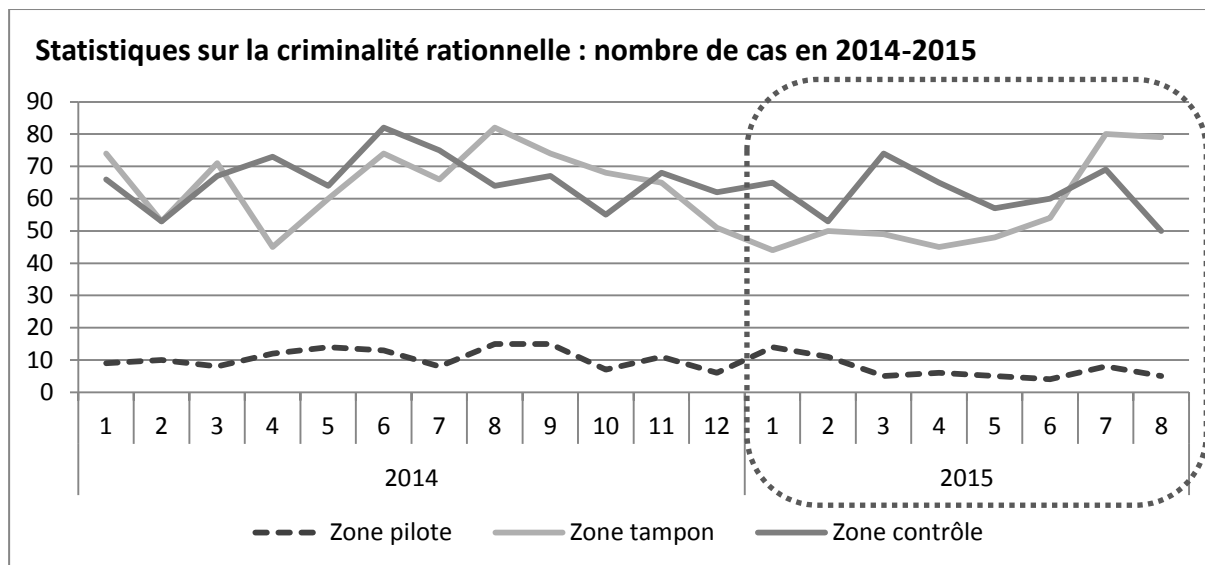


Figure 5 : Nombre de cas répertoriés relevant de la criminalité rationnelle dans les trois zones lors des deux dernières années (Source : SAS, monitoring 2015).

Dans la zone pilote, les volumes observés sont très faibles de sorte que l'interprétation est difficile. Toutefois, on peut observer une légère augmentation des cas de criminalité rationnelle en janvier 2015, puis une tendance à la baisse. A l'inverse, ce type de criminalité a d'abord diminué dans la zone tampon (d'août 2014 à janvier 2014), et augmenté depuis avril 2015. **Cette observation tend à confirmer l'hypothèse d'un déplacement de la criminalité de la zone pilote aux quartiers voisins (zone tampon).**

Les données suivantes, basées sur l'enquête par questionnaire auprès de la population ainsi que les entretiens individuels, permettent de compléter et d'affiner ces premières tendances statistiques. Lorsque la question des déplacements est posée aux habitants de la zone pilote, 51% des répondants estiment que les caméras ont eu pour effet de déplacer certains types de criminalité.

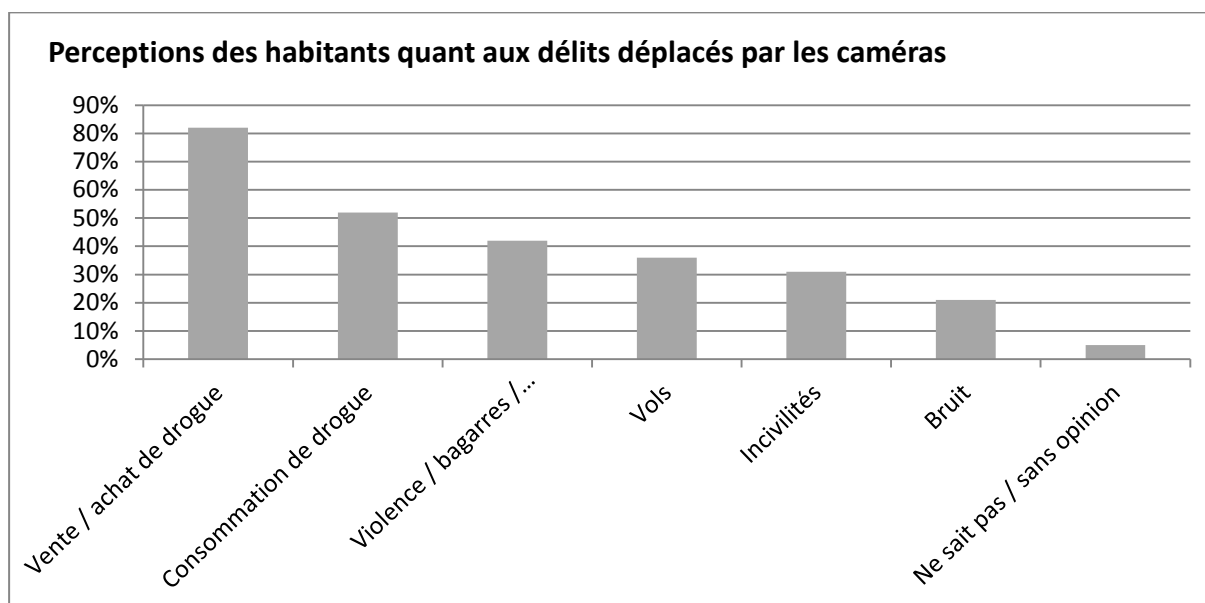


Figure 6 : Perception des habitants de la zone pilote concernant le type de délits déplacés par les caméras (Source : questionnaire 2015).

### Perceptions des habitants quant aux endroits où s'est déplacé le trafic de stupéfiants.

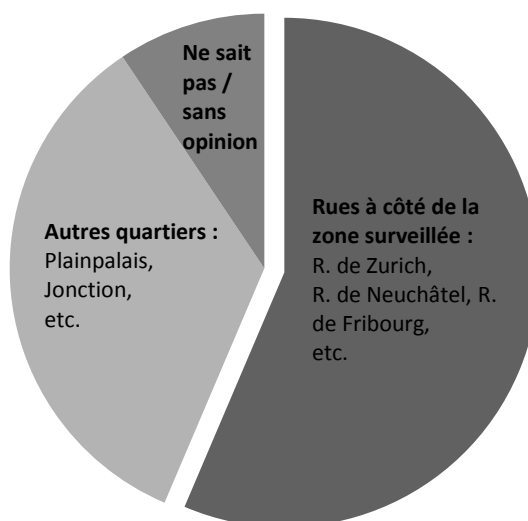


Figure 7 : Perception des habitants de la zone pilote concernant les lieux où s'est déplacé le trafic de stupéfiants (Source : questionnaire 2015).

Parmi les 51% de répondants qui estiment que la criminalité s'est déplacée, 80% pensent que les activités liées à la vente et à l'achat de drogue ont connu un déplacement. **Pour eux, le trafic de stupéfiants s'est principalement déplacé vers les quartiers limitrophes de la zone filmée** (principalement la Rue de Zurich, Rue de Neuchâtel, entre les écoles de Zürich et de Pâquis centre et aux alentours du Temple) ainsi que vers d'autres quartiers genevois (principalement vers le quartier de Plainpalais).

Les données suivantes permettent d'évaluer plus précisément ce phénomène sur une base statistique. A noter que les données statistiques concernant les infractions à la loi sur les stupéfiants sont toujours à interpréter avec précaution car elles sont souvent plus le reflet de l'activité de la police que de l'activité liée au trafic de drogue. Pour cette raison, ce rapport d'évaluation se base sur une pluralité de méthodes (quantitatives et qualitatives) permettant de mettre en perspective ces différentes analyses. Autrement dit, une augmentation du nombre d'infractions répertoriées peut également s'expliquer par une présence policière plus soutenue dans la zone. Cela est vérifié par les analyses effectuées par le SAS, notamment concernant les affaires d'une opération spéciale de la police contre le trafic de rue.

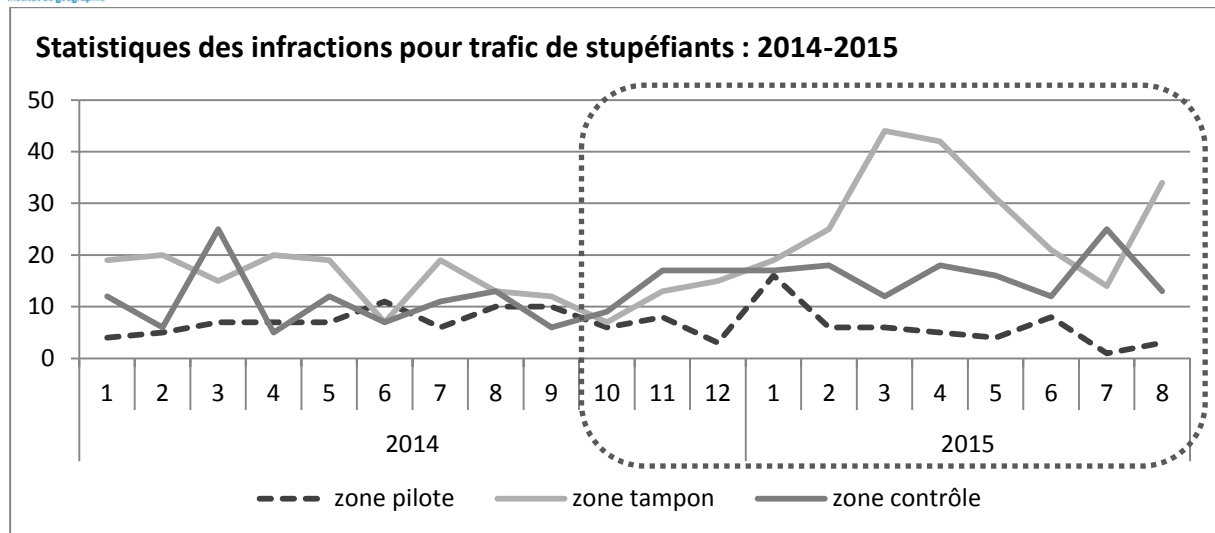


Figure 8 : Evolution des infractions pour trafic (transaction) de stupéfiants pour les trois zones de l'étude (Source : SAS, monitoring 2015).

Dans la zone pilote, une légère augmentation du trafic de stupéfiants peut être observée en janvier 2015, puis tendancielle une diminution. Toutefois, les volumes en présence sont faibles et l'interprétation doit être faite avec prudence. Alors que l'on observe une augmentation importante du trafic depuis octobre 2014 jusqu'en avril 2015 dans la zone tampon. Ces deux tendances coïncident avec l'annonce publique de la mise en marche du dispositif de VP (octobre 2014) ainsi qu'avec l'opération spéciale de lutte contre le trafic de stupéfiants<sup>6</sup> (avril 2015).

Les deux cartes produites ci-dessous, illustrent l'évolution spatiale du trafic de stupéfiant sur les huit premiers mois de 2014 et de 2015.



Figure 9 : Cartes des cas de trafic de stupéfiants sur les huit premiers mois de 2014 et de 2015. La taille des cercles est proportionnelle aux nombres de cas de trafic enregistrés par la police (Source : SAS, monitoring 2015).

Ces deux cartes montrent des points de concentration nouvellement présents à la marge de la zone pilote reflétant une augmentation du trafic dans cette zone.

S'agissant du trafic de drogue, l'aspect qui cristallise les tensions est la proximité des lieux de transactions avec les préaux scolaires. Les écoles de Zürich et de Pâquis sont situées à proximité de la zone filmée (un pâté de maison) et sont désormais au contact des zones où le trafic de stupéfiant

<sup>6</sup> Opération coordonnée de la police pour lutter contre le trafic de stupéfiants : en cours depuis avril 2015.

s'est déplacé. L'ensemble de ces observations<sup>7</sup> confirme l'hypothèse d'un déplacement de la criminalité liée au trafic de stupéfiant en marge de la zone pilote placée sous vidéoprotection.

### 2.3 Indicateurs de criminalité : synthèse et discussion des hypothèses

<b>Hypothèse A : La vidéoprotection est efficace pour réduire un certain type de crime dans la zone surveillée.</b>	
<b>Sous-hypothèses</b>	<b>Résultats</b>
Hypothèse A1 : La VP est plus efficace pour combattre la criminalité rationnelle que celle de type affective.	Une légère diminution de la criminalité rationnelle peut être observée dans la zone pilote. Pas de changements significatifs s'agissant de la criminalité affective.
Hypothèse A2 : L'efficacité préventive de la VP diminue au fil du temps.	Après un an d'exploitation du système de VP, les données à disposition ne permettent pas d'observer une tendance particulière.
Hypothèse A3 : L'efficacité préventive de la VP se limite aux espaces surveillés et déplace la criminalité (notamment 'rationnelle') aux zones sans caméras (effet « plumeau »).	On observe une légère baisse de la criminalité rationnelle dans la zone pilote et une augmentation dans les quartiers voisins. En outre, tous les résultats mettent en évidence le déplacement du trafic de stupéfiants de la zone pilote à la zone tampon.
<b>Conclusions intermédiaires</b>	
Les effets de la VP sur la criminalité, soit les effets préventifs, correspondent aux principaux résultats des études scientifiques à ce sujet : une légère baisse de la criminalité de type rationnelle (avec préméditation) peut être observée alors que les actes de nature impulsive (criminalité affective) ne varient pas. « L'effet plumeau », soit un déplacement spatial de la criminalité, semble effectivement avoir lieu et concerne particulièrement le trafic de stupéfiants. Celui-ci se développe dans les quartiers limitrophes de la zone filmée.	

<sup>7</sup> L'application de la méthode de J. Ratcliffe (réalisée par le SAS) sur le trafic de stupéfiant permet d'aboutir aux mêmes conclusions : baisse des infractions dans la zone pilote et hausse dans la zone tampon et dans la zone de contrôle.

### 3. Indicateurs opérationnels (B)

Ce chapitre aborde les effets de la vidéoprotection sur la dimension opérationnelle du travail de la police<sup>8</sup>. La première partie du chapitre est consacrée à l'utilisation du système en temps réel ainsi qu'à la collaboration avec les opérateurs. La seconde partie aborde l'intégration de ce système au dispositif sécuritaire en se penchant en particulier sur la crainte des habitants de voir la police de proximité remplacée par le dispositif technique de VP.

Les résultats présentés dans ce chapitre reposent essentiellement sur les données qualitatives issues des entretiens et des observations réalisées sur le terrain avec les acteurs en contact direct avec le dispositif de VP. Il n'est en effet pas possible d'évaluer statistiquement le fonctionnement interne du système.

#### 3.1 Utilisation du système en temps réel

Au niveau des polices genevoises, c'est essentiellement la police cantonale qui travaille directement avec le dispositif de VP. Sur le terrain, ce sont avant tout les deux enquêteurs du poste de la police cantonale des Pâquis qui utilisent les caméras pour leurs opérations. Ces gendarmes estiment avoir **recours aux caméras dans le cadre de leurs missions au moins une fois par semaine**. Leur utilisation concerne principalement le trafic de stupéfiants.

En général, ces enquêteurs patrouillent en tenue civile dans l'espace public et cherchent à interpeller les vendeurs présumés lors d'une transaction prise en flagrant délit. Ils demandent ainsi aux opérateurs de la centrale de VP de prêter une attention accrue aux zones où les transactions peuvent se faire. Un contact radio direct<sup>9</sup> est établi entre les policiers sur le terrain et les opérateurs de la centrale de VP. Suite à une transaction, les enquêteurs interpellent d'abord le consommateur présumé (pour vérifier s'il a effectivement acheté des stupéfiants) et depuis la centrale de VP les opérateurs continuent de filmer le vendeur présumé. Ensuite, avec l'appui des opérateurs qui ont suivi les déplacements du présumé vendeur, les enquêteurs peuvent localiser et interpeller ce dernier. La majeure partie de l'opération est filmée et le travail avec les images obtenues permet aux gendarmes d'interpeller le vendeur présumé même lorsque celui-ci s'est déplacé de la zone où s'est déroulée la transaction. La coordination de ce genre d'opérations avec la centrale de vidéoprotection permet en outre d'avoir un signalement précis des protagonistes ; d'identifier les modes opératoires ; de repérer les cachettes où se trouvent des stupéfiants et de confondre les protagonistes lorsque ceux-ci viendraient à nier des faits.

Même si le dispositif de VP est utilisé en premier lieu par les gendarmes du poste des Pâquis, ils ne sont pas les seuls. Depuis la mise en production de la centrale, 108 événements ont généré une demande de recherches d'images (un seul événement peut produire la recherche de plusieurs séquences), avec 14 origines différentes (postes ou brigades). A noter que plusieurs demandes sont en lien avec une enquête pénale fédérale de grande envergure. Concernant l'utilisation du système en temps réel, les quelques exemples suivants permettent d'illustrer l'intérêt de la VP pour la police : En juillet 2015, les images des caméras ont permis d'interpeller trois voleuses connues des services de la police. En août 2015, un individu en train de voler des passants a été repéré par les opérateurs de la centrale de VP. Immédiatement dépêchés sur le terrain, les gendarmes ont pu interpeller le délinquant et retrouver l'intégralité du butin volé. Au printemps 2015, un opérateur de la centrale a

<sup>8</sup> La Police cantonale réalise également, à l'interne (indépendamment du présent mandat), une évaluation des changements induits par la vidéoprotection en matière opérationnelle.

<sup>9</sup> Les liaisons se font directement entre les enquêteurs sur le terrain et les opérateurs mais passent néanmoins par la CECAL, la Centrale d'Engagement de Coordination et d'Alarmes, qui est donc avertie de ces communications.



pu détecter une agression au couteau et alerter la CECAL (central d'alarme de la gendarmerie). Il a ainsi facilité le travail des patrouilles sur le terrain et permis l'arrestation de l'agresseur.

### 3.2 Intégration du dispositif

Les entretiens réalisés avec les collaborateurs de la police cantonale permettent de souligner que le dispositif est accueilli favorablement car il représente un outil de travail supplémentaire. Toutefois, ils estiment que l'annonce politique et médiatique concernant la mise en œuvre du projet a été faite un peu prématurément. Lors des trois premiers mois ayant suivis l'installation du dispositif, le système de VP a en effet souffert de divers problèmes techniques limitant son utilisation.

Les témoignages récoltés auprès de l'association de défense des droits des travailleurs-ses du sexe ainsi qu'auprès des travailleuses du sexe révèlent aussi certaines limites du système, notamment au début de sa mise en service. A la mi-novembre 2014, une prostituée s'était fait agresser dans la rue dans une zone filmée par les caméras, mais les images n'ont pas pu être utilisées pour l'enquête car la caméra à proximité ne filmait pas cette portion de rue.

Les entretiens réalisés auprès des habitants, des usagers et des commerçants des Pâquis permettent de souligner que ces personnes craignent que le dispositif technique de VP ne vienne remplacer la présence policière sur le terrain. Cette crainte apparaît également dans les résultats de l'enquête par questionnaire réalisée auprès des habitants. Plus du 80% des répondants estiment que les propositions du type « Augmenter les patrouilles de la police municipale » ou « Augmenter les patrouilles de la police cantonale » sont parmi les mesures les plus importantes concernant la sécurité des Pâquis (Figure 17).

L'évolution de la présence policière peut être évaluée en mobilisant les statistiques policières. Le graphique suivant présente l'évolution du nombre de contrôles réalisés par la police dans la zone pilote : **on peut constater que l'activité policière dans la zone pilote n'a pas diminué depuis l'instauration de la VP.** Il y a eu certes des fluctuations, parfois assez fortes, mais pas de tendance régulière et stable à la baisse.

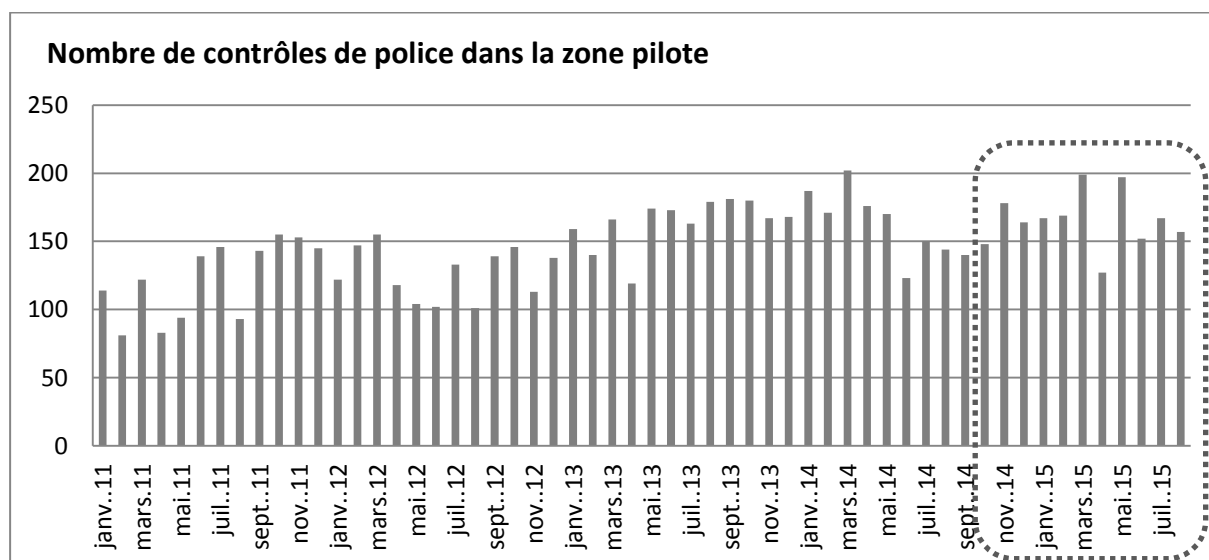


Figure 10 : Total des contrôles de police effectués dans la zone pilote depuis janvier 2011 (Source : SAS, monitoring 2015).

### 3.3 Indicateurs opérationnels : synthèse et discussion des hypothèses

<b>Hypothèse B :</b> <b>La vidéoprotection renforce le dispositif de sécurité au quartier des Pâquis.</b>	
<b>Sous-hypothèses</b>	<b>Résultats</b>
Hypothèse B1 : L'efficacité opérationnelle de la vidéoprotection dépend de l'organisation spatiale et technique du dispositif.	Le système de VP a rencontré un certain nombre de problèmes techniques lors de sa mise en œuvre, mais les ajustements techniques opérés au cours de cette année ont permis de rendre le dispositif pleinement opérationnel.
Hypothèse B2 : L'efficacité opérationnelle de la vidéoprotection dépend de la capacité évolutive du système pour permettre des ajustements et des améliorations continues.	
Hypothèse B3 : L'efficacité opérationnelle de la VP dépend du bon fonctionnement du réseau d'acteurs impliqué par le système. Sont décisifs dans cette optique (1) les compétences des opérateurs du système, (2) le soutien technique du fournisseur du matériel déployé, ainsi que (3) la présence policière sur le terrain.	La collaboration entre les gendarmes sur le terrain et les opérateurs semble bien fonctionner. Un canal radio entre ces deux acteurs est par ailleurs utilisé. Le fournisseur du matériel de la VP est toujours en charge de la maintenance du système.
<b>Conclusions intermédiaires</b> Après un an de fonctionnement et les quelques difficultés techniques de mise en œuvre du dispositif, les gendarmes estiment que le dispositif de VP est un outil de travail leur permettant d'améliorer l'efficacité de leurs actions sur le terrain. Leur utilisation de la VP concerne en premier lieu le trafic de stupéfiants.	

## 4. Indicateurs d'élucidation (C)

Les indicateurs d'élucidation visent à mesurer l'efficacité de la vidéoprotection sous l'angle de l'obtention de moyens de preuves exploitables, avec les éventuelles conséquences sur les procédures légales. Il s'agit d'évaluer l'efficacité du système pour enregistrer, comprendre et résoudre des crimes (à posteriori) ainsi que d'en mesurer l'impact sur la longueur et les coûts des procédures.

Après une année de mise en service du dispositif de VP, il est encore trop tôt pour tirer un bilan de l'efficacité répressive du système de VP car la majorité des procédures judiciaires sont aujourd'hui en cours. Certaines données statistiques sur les taux d'élucidation permettent néanmoins de mettre en perspective l'apport de la vidéoprotection.

### 4.1 Evolution des taux d'élucidation et part de la VP

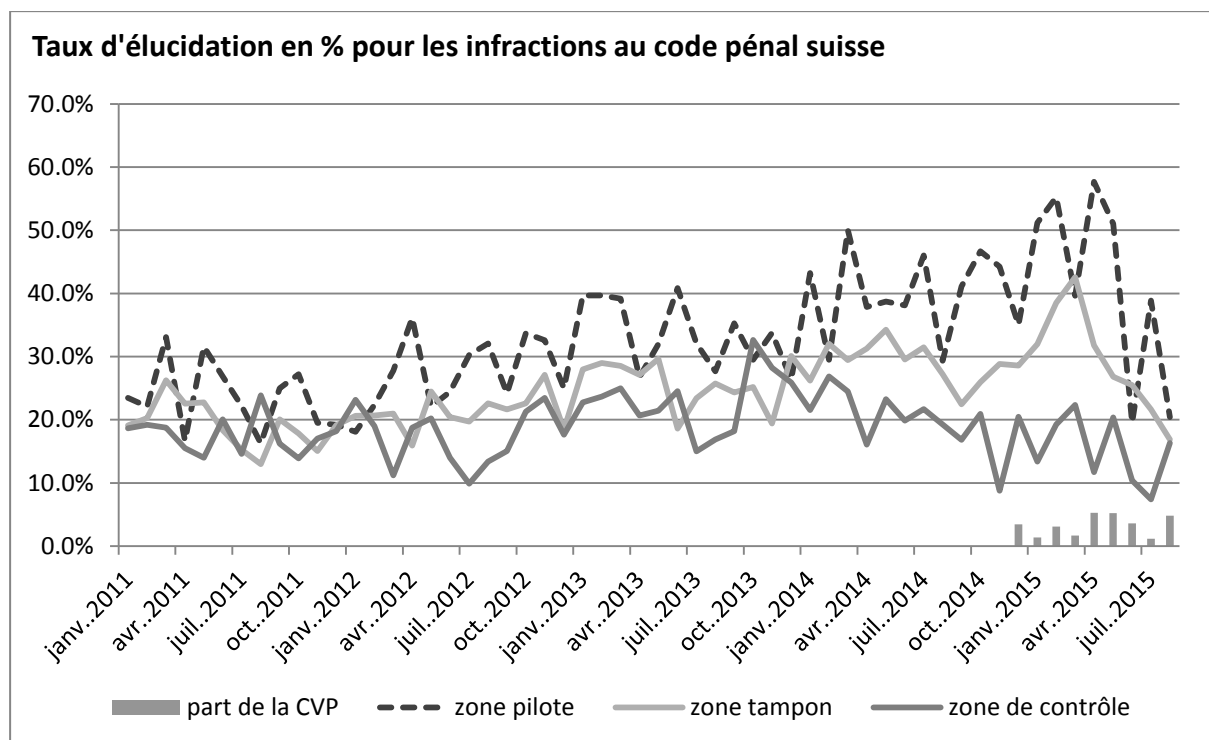


Figure 11 : Evolution de janvier 2011 à juillet 2015 des taux d'élucidation pour les infractions au code pénal pour les trois zones de l'étude avec la contribution (barres à droite du graphique) de la centrale de vidéoprotection (CVP) (Source : SAS, monitoring 2015).

La zone pilote affiche des taux d'élucidation<sup>10</sup> plus élevés que les autres zones retenues, mais cela ne date pas de la mise en service des caméras. On remarque toutefois que le différentiel entre la zone pilote et les autres périmètres s'accroît avec le temps. Pour les zones pilote et tampon, en fin de période d'observation, le taux a tendance à chuter. Cela est lié au temps nécessaire pour la réalisation de l'enquête judiciaire. Quant à **l'apport des caméras, déduit ici par l'extraction des images dans une affaire (dont on ignore si elles ont été exploitables et exploitées), il est difficile à évaluer.** Cela étant, il peut être décisif dans certains cas. Par exemple, les images des caméras (allées et venues de l'individu soupçonné ainsi que de son véhicule dans la rue) ont permis d'apporter des

<sup>10</sup> Est considérée comme élucidée, l'infraction à laquelle au moins un prévenu est lié.

éléments déterminants à l'enquête portant sur un incendie, vraisemblablement d'origine criminelle, à la rue de Monthoux en mars 2015.

Depuis la mise en service du système de VP, trente-trois extractions ont été réalisées au total. Comme déjà mentionné, il est difficile de dire, pour l'heure, si les images ont été déterminantes pour résoudre une affaire ou dans le cadre de la procédure pénale.

#### 4.2 Indicateurs d'élucidation : synthèse et discussion des hypothèses

<b>Hypothèse C :</b> <b>La vidéoprotection permet d'enregistrer, de comprendre et de résoudre les crimes.</b>	
<b>Sous-hypothèses</b>	<b>Résultats</b>
Hypothèse C1 : L'efficacité répressive de la VP dépend du type de crime et des capacités des délinquants à y résister par des stratégies d'évitement.	Des stratégies d'évitement sont mises en place, en particulier par les trafiquants de stupéfiants (ce point est plus détaillé dans le chapitre 2 sur les indicateurs de criminalité).
Hypothèse C2 : L'efficacité répressive de la VP dépend de l'organisation spatiale et technique du dispositif. Sont décisifs dans cette optique (1) la résolution et la qualité des images, (2) le nombre et la disposition des caméras, (3) le temps de conservation des images.	Selon les opérateurs et les gendarmes, la qualité des images vidéo est très bonne. Le système de VP est par conséquent un outil précieux pour les enquêtes. Le nombre et la disposition semblent également suffire aux utilisateurs, bien que les enquêteurs trouveraient utile d'étendre la zone filmée à d'autres quartiers. Il est trop tôt pour discuter de la pertinence du temps de conservation des images.
Hypothèse C3 : L'efficacité répressive de la VP dépend de son intégration dans le dispositif général de sécurité (organisation de la police, système judiciaire, condition légale d'exploitation, etc.).	L'apport limité de la VP au dispositif répressif est liée à sa mise en œuvre encore très récente ainsi qu'à l'espace restreint du quartier étudié.
<b>Conclusions intermédiaires</b> Cet axe est le plus difficile à évaluer dans le cadre de ce rapport intermédiaire car le dispositif de VP n'est opérationnel, du point de vue des extractions d'images, que depuis janvier 2015. Actuellement, l'apport des caméras aux taux d'élucidation semble donc encore marginal.	

## 5. Sentiment de sécurité (D)

Le sentiment de sécurité est un axe fondamental de cette évaluation. Il s'agit en outre d'évaluer l'acceptabilité sociale des caméras ainsi que de prêter attention à certaines populations comme les habitants, les usagers, les commerçants ainsi que les travailleurs-ses du sexe.

La première partie du chapitre aborde le degré de conscience des habitants quant à l'existence des caméras ainsi que l'acceptabilité du système. Ensuite, sont présentés les résultats sur l'évolution du sentiment de sécurité. Les données de ce chapitre proviennent essentiellement de l'analyse de l'enquête par questionnaire.

### 5.1 Connaissance, acceptation et craintes des habitants quant au dispositif de VP

Avant de s'interroger sur l'effet de la VP sur le sentiment de sécurité, il est important d'évaluer dans quelle mesure les habitants ont connaissance de l'existence des caméras installées aux Pâquis. Cette démarche permet ensuite d'interroger la manière dont les caméras sont accueillies par les habitants.

#### Conscience des enquêtés sur l'existence du dispositif de caméras.

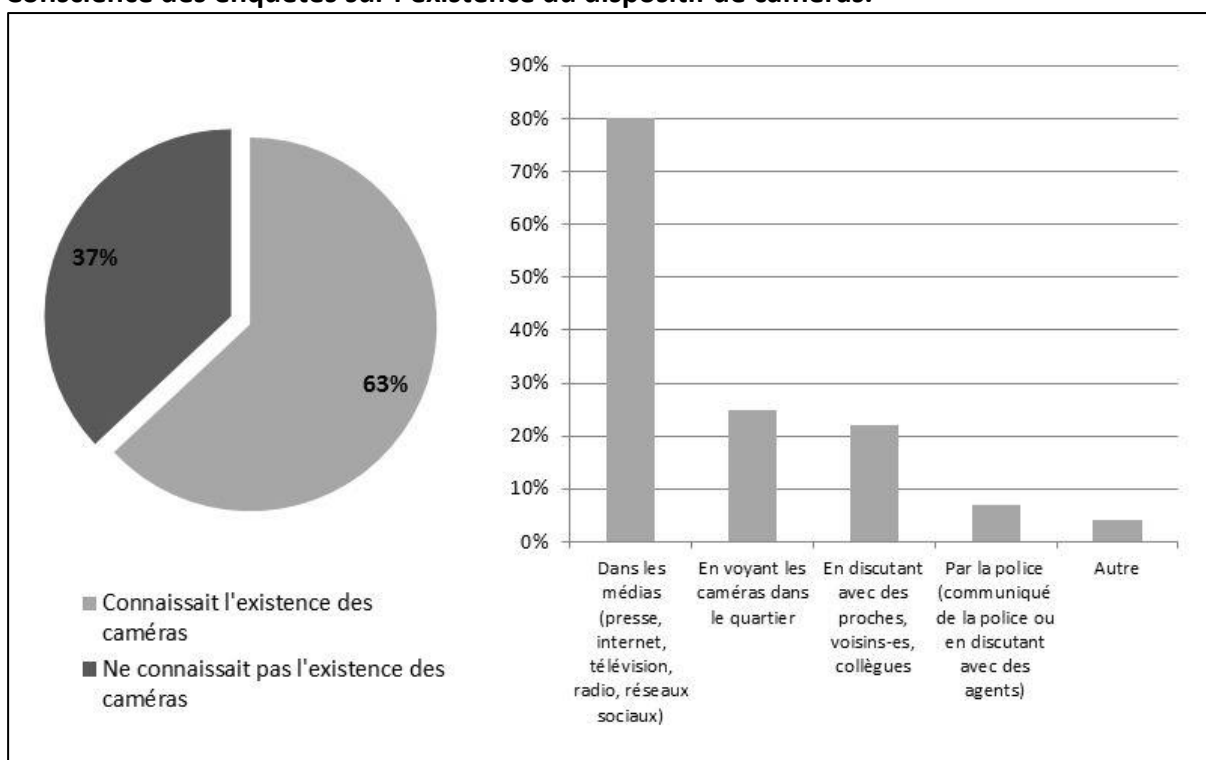


Figure 12 : Conscience des répondants des zones pilote, de tampon et de contrôle quant à l'existence du dispositif de caméras et manière dont ils en ont pris connaissance (Source : questionnaire 2015).

En juin 2015, **63% des répondants connaissaient l'existence des caméras** dans le quartier des Pâquis avant la diffusion dudit sondage. En ne considérant que la zone pilote, ce taux atteint même 82% alors que dans les zones de contrôle seulement la moitié ou moins des répondants avaient connaissance des caméras. Les habitants en ont largement pris connaissance à travers les médias (80% des répondants) et seulement le quart en a pris connaissance en les voyant dans la rue. Les caméras installées semblent donc peu visibles mais l'engouement médiatique, et politique, pour la VP l'a néanmoins rendue très présente.

En termes d'acceptabilité du dispositif de VP, **37% de l'ensemble des enquêtés craignent que les images enregistrées par les caméras ne soient vues par d'autres que la police**. Les habitants de la zone pilote se montrent légèrement plus confiants puisque seulement 32% des répondants ont peur que d'autres personnes puissent voir les images. Les répondants qui craignent le plus que les images soient vues par d'autres que la police sont des hommes (40%, alors que la moyenne des femmes est à 33%) n'habitant pas aux Pâquis (45%, alors que la moyenne des habitants est à 35%). En outre, 67% des répondants trouvent qu'il est légitime que l'Etat filme l'espace public et les personnes qui s'y trouvent et 59% estiment que les caméras ne sont pas une atteinte à leur sphère privée. **Les habitants des Pâquis ainsi que ceux des zones de contrôle témoignent donc d'une relativement bonne acceptation du dispositif de VP**. Toutefois, le ton des messages que l'on pouvait lire dans les rues des Pâquis ce printemps indique que l'accueil et l'acceptation des caméras n'est pas unanime et que certains « résistent » et manifestent leur désapprobation dans l'espace public (photos ici-bas).



Figure 13 : Photos prises aux Pâquis en printemps 2015 (Source : auteurs).

## 5.2 Evolution du sentiment de sécurité

Le graphique suivant met en évidence le contraste du sentiment de sécurité entre le jour et la nuit. Avant l'installation des caméras, les enquêtés se disent en effet **en sécurité dans le quartier des Pâquis pendant la journée** alors que le sentiment de sécurité est bien plus faible durant la nuit (de 22h à 6h).

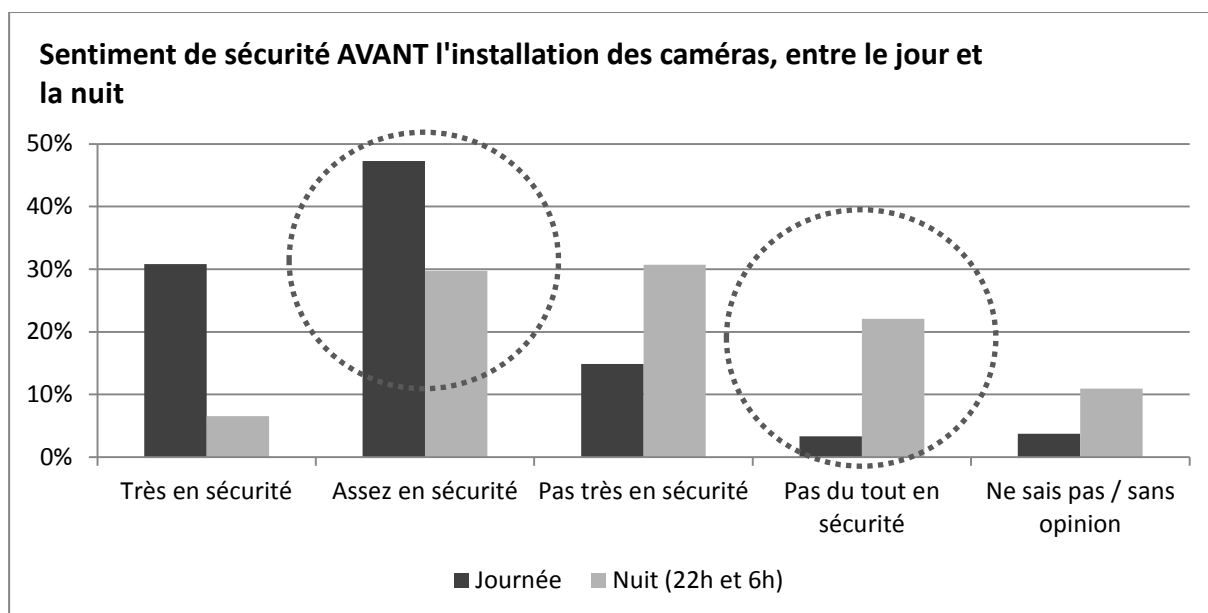


Figure 14 : Sentiment de sécurité des répondants des trois zones étudiées avant l'installation des caméras, entre le jour et la nuit (Source : questionnaire 2015).

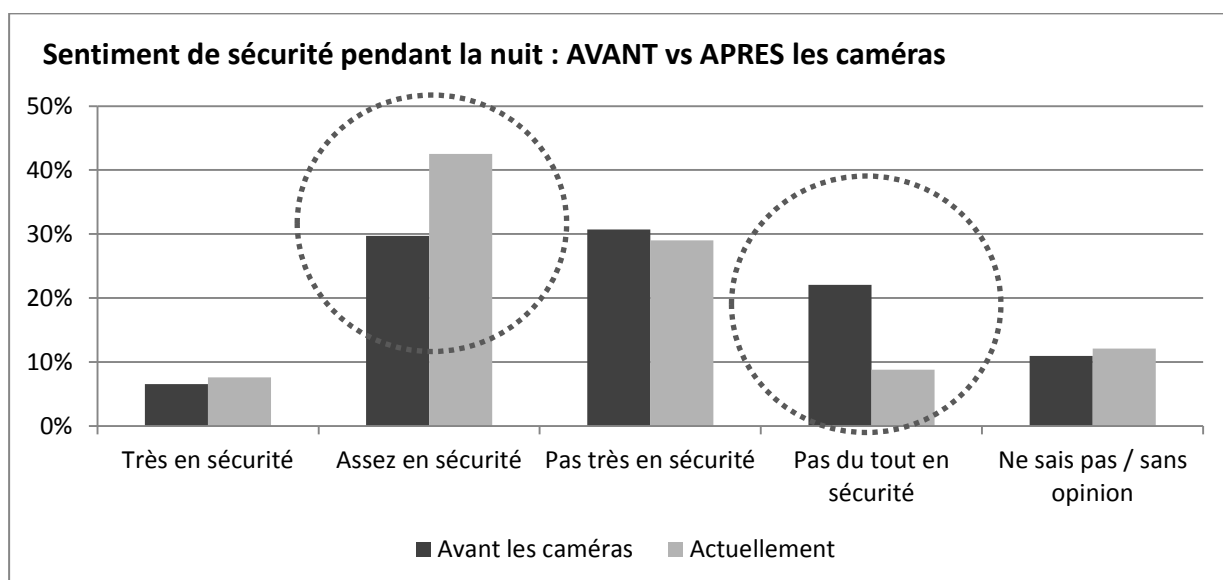


Figure 15 : Sentiment de sécurité des répondants des trois zones entre 22h et 6h, comparaison entre la situation d'avant les caméras et la situation actuelle (Source : questionnaire 2015).

**Les répondants se disent plus en sécurité depuis l'installation des caméras, en particulier pendant la nuit.** Les personnes se disant « assez en sécurité » pendant la nuit ont augmenté considérablement, passant de 30% à 43%. Les personnes qui ne se sentent « pas du tout en sécurité » pendant la nuit ont diminué de plus de la moitié, passant de 22% à 9% actuellement. Actuellement, le 87% de la totalité des répondants s'estiment en sécurité aux Pâquis pendant la journée alors que ce taux baisse à 50% pendant la nuit. Quand il fait sombre, les habitants de la zone pilote se sentent un peu plus en sécurité dans leur propre quartier (57% s'y sentent en sécurité) que la moyenne de la totalité des répondants (50%).

En ce qui concerne le sexe des répondants, les femmes se sentent moins en sécurité (45% s'y sentent en sécurité) que les hommes (55%) pendant la nuit. Quant à l'âge: la tranche des jeunes adultes, soit les 18-24 ans, est la catégorie d'âge se sentant le moins en sécurité pendant la nuit (seulement 30% s'y sentent en sécurité alors que la moyenne des autres tranches d'âge se situe à 51%).

### 5.3 Travail du sexe : crainte, fréquentation et insécurité

Au début de l'installation des caméras, le milieu de la prostitution émettait de sérieuses réserves à l'encontre de la vidéosurveillance. Ces craintes s'articulaient principalement autour de la peur que les images prises sur l'espace public soient vues par d'autres personnes que la police ou qu'il y ait des « fuites ». En outre, les travailleurs-ses du sexe craignaient que les clients ne renoncent à se rendre aux Pâquis de peur d'être filmés. D'après les témoignages récoltés, il y a effectivement eu une diminution importante de la fréquentation générale –et donc des clients– des Pâquis au cours des deux à trois semaines qui ont suivi l'installation des caméras. Cette diminution ne semble toutefois pas avoir duré puisque les témoignages de travailleuses du sexe récoltés durant l'été 2015 révèlent que la clientèle est revenue à la normale.

Concernant le sentiment de sécurité des travailleurs-ses, il est difficile de dégager une véritable tendance sur la base de quelques entretiens. Certaines travailleuses du sexe disent, certes, se sentir plus en sécurité dans l'espace public filmé. Elles soulignent toutefois que le plus grand danger auquel elles sont confrontées se situe surtout dans l'intimité des appartements et des chambres ; quand elles se retrouvent seules avec un client.

### 5.4 Indicateurs sur le sentiment de sécurité : synthèse et discussion des hypothèses

<b>Hypothèse D :</b> <b>La présence de caméras peut tout aussi bien renforcer qu'affaiblir le sentiment de sécurité des usagers et des habitants de la zone surveillée.</b>	
<b>Sous-hypothèses</b>	<b>Résultats</b>
Hypothèse D1 : L'impact de la vidéoprotection sur le sentiment de sécurité d'un individu diminue avec le temps.	Ces aspects seront discutés au terme des deux années de l'évaluation.
Hypothèse D2 : L'impact de la vidéoprotection sur le sentiment de sécurité d'un individu dépend du lien que ce dernier entretient avec le projet de vidéoprotection.	
Hypothèse D3 : L'impact de la vidéoprotection sur le sentiment de sécurité d'un individu dépend de son profil (sexe, âge, catégorie socio-professionnelle, etc.) ainsi que de ses pratiques spatiales spécifiques.	On observe effectivement des différences quant au sentiment de sécurité en fonction des profils des répondants : les femmes et les jeunes sont les groupes qui se sentent le moins en sécurité aux Pâquis.
<b>Conclusions intermédiaires</b> Une majorité de répondants avait connaissance de l'existence des caméras aux Pâquis avant la diffusion de l'enquête par questionnaire. C'est le fort écho médiatique du système de VP, et moins sa visibilité dans la rue, qui semble expliquer cette forte conscience du dispositif. Les habitants des Pâquis ainsi que ceux des zones de contrôle témoignent également d'une bonne acceptation du dispositif de VP. Depuis l'installation des caméras, les répondants se disent plus en sécurité, en particulier pendant la nuit.	



## 6. Qualité de vie, usages, espace public et image du quartier (E)

Le dernier axe de cette évaluation est consacré aux impacts de la vidéoprotection sur la vie de quartier au sens large, ainsi que sur la qualité de ses espaces publics. Ce chapitre aborde les effets de la vidéoprotection en termes d'intégration et d'exclusion sociale ainsi que ses impacts sur la mixité sociale et les conflits d'usage au sein des espaces publics des Pâquis.

La première partie du chapitre aborde les questions de fréquentation du quartier. Ensuite, ce sont les priorités en termes de mesures de lutte contre l'insécurité qui sont discutées. Ce chapitre repose sur l'analyse des données de l'enquête par questionnaire.

### 6.1 Fréquentation du quartier

Le graphique suivant présente la manière dont les répondants perçoivent le quartier ainsi que sa fréquentation.

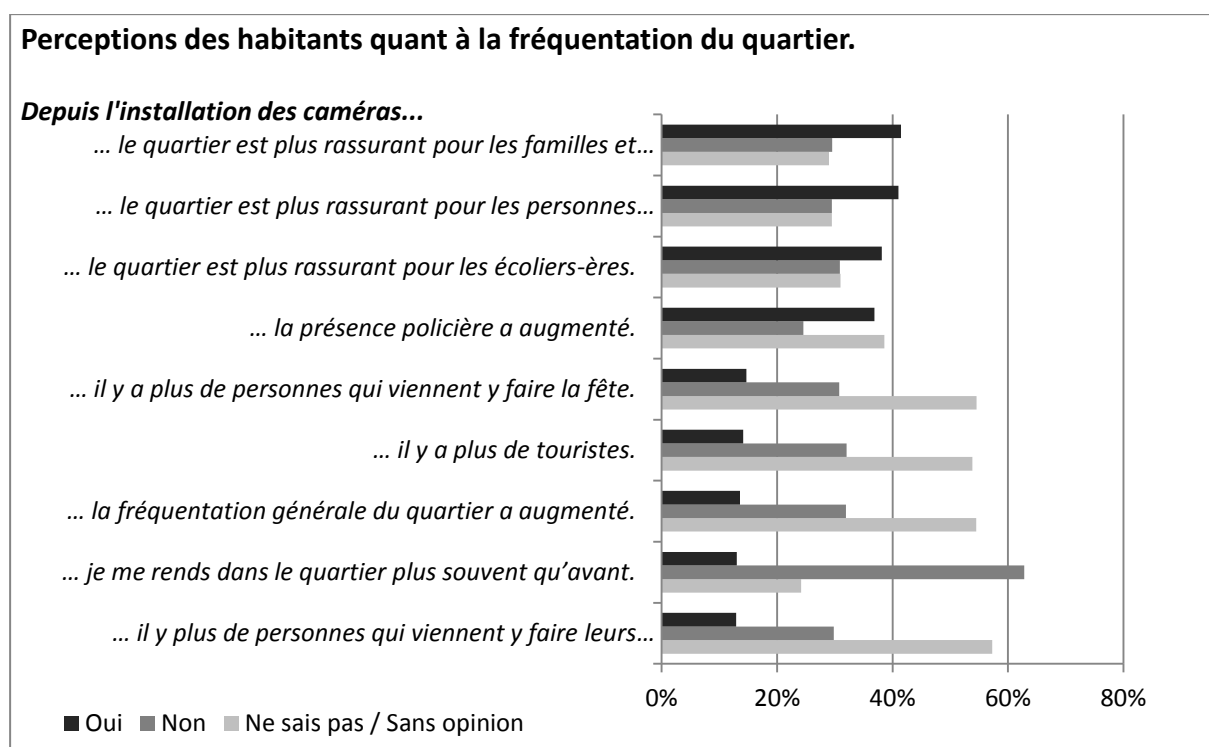


Figure 16 : Perceptions des répondants des zones pilote, de tampon et de contrôle quant aux changements d'usages du quartier après l'installation des caméras dans (Source : questionnaire 2015)

En termes d'usage, les répondants au questionnaire estiment que le quartier est plus sûr pour certaines catégories d'usagers telles que les familles, les enfants ou les personnes âgées. En revanche, ils **n'observent pas de changement d'usages dans le quartier**. En effet, selon les répondants, ni les enquêtés eux-mêmes, ni les touristes, ni les noctambules ne se rendraient plus fréquemment au quartier des Pâquis.

Il est intéressant de noter que pour 37% des sondés, la présence policière a augmenté. Ce résultat contraste avec les statistiques policières (Figure 10) qui montrent que les contrôles dans le quartier sont restés stables.

## 6.2 Recommandations pour le quartier des Pâquis

Les habitants ont été invités à se prononcer sur un certain nombre de mesures visant à améliorer la sécurité et la qualité de vie des Pâquis.

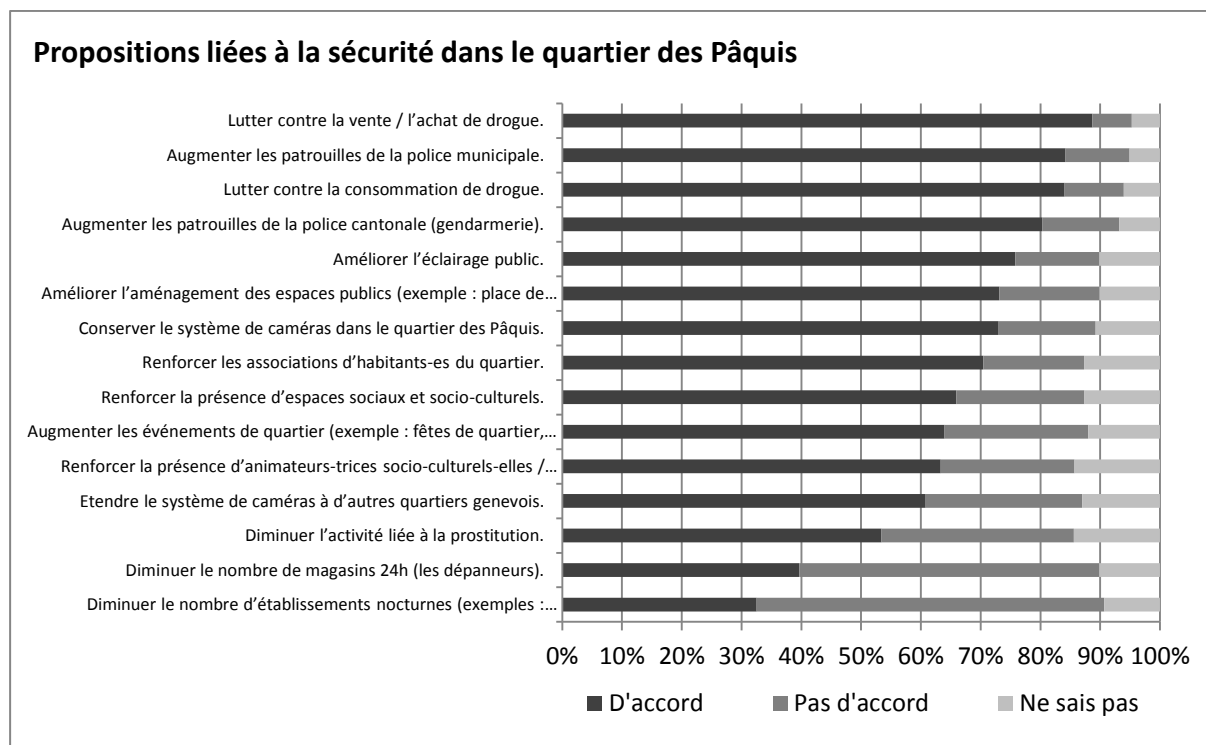


Figure 17 : L'opinion des répondants des zones pilote, de tampon et de contrôle quant à l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie au quartier des Pâquis (Source : questionnaire 2015).

Parmi les options présentées dans le tableau (Figure 17), celles qui rassemblent **le plus d'opinions favorables sont celles liées à la lutte contre le commerce de stupéfiants ainsi qu'à une présence accrue de la police**. En outre, les répondants se montrent sensibles aux questions d'aménagements urbains (ex. : éclairage public ou aménagement des espaces publics) ainsi qu'aux mesures visant à renforcer la vie de quartier et les liens sociaux (événements de quartier, associations d'habitants, présence d'espaces sociaux, etc.). A l'inverse, **les enquêtés refusent les propositions suggérant de diminuer ou de fermer les établissements nocturnes ainsi que les commerces ouverts 24/24h**.

Cette dernière observation contraste avec certains témoignages d'habitants, de commerçants et d'utilisateurs des Pâquis pour lesquels les commerces ouverts 24/24h (souvent appelés « dépanneurs ») sont générateurs de nuisances multiples. En vendant de l'alcool à toute heure, les clients se retrouvent en général à consommer sur l'espace public pouvant mener à des nuisances telles que bruit, déchets sauvages, déprédation de mobilier urbain, salissures, etc. Selon la police cantonale, l'activité de ces commerces est étroitement surveillée et de nombreux jours de fermeture ont été prononcés depuis 2014 (principalement pour récidive de vente d'alcool au-delà des horaires autorisés).

Concernant les caméras, les chiffres mentionnés dans ce tableau peuvent être mis en rapport avec le diagnostic local de sécurité 2013 (DLS). Il était mentionné que 22.3% des enquêtés souhaiteraient plus de caméras de surveillance à Genève en général (ce taux était de 3.6% en 2010)<sup>11</sup>. L'enquête

<sup>11</sup> Wisler, D., Faggioni, A., Froidevaux, D., Guilluy, J., Moret, M., Ohannessian, S., Quast, B. et Unterlerchner, H. et 2014 : *Diagnostic local de sécurité 2013*. Genève : Police cantonale de Genève et Coginta.

réalisée en 2015 dans le cadre de cette évaluation confirme ce bond en avant ; **plus de 70% des personnes interrogées estiment qu'il faut conserver le système de caméras dans le quartier des Pâquis** et plus de 60% de ces mêmes interviewés pensent qu'il faut l'étendre ce système à d'autres quartiers.

### 6.3 Qualité de vie, usages, espace public et image du quartier : synthèse et discussion des hypothèses

<b>Hypothèse E :</b> <b>La vidéoprotection n'a que des effets très limités sur les usages du quartier des Pâquis.</b>	
<b>Sous-hypothèses</b>	<b>Résultats</b>
Hypothèse E1 : Les impacts de la vidéoprotection en termes d'exclusion ou d'inclusion dépendent des opérations policières résultant de l'utilisation de la VP.	Pour l'heure, les seuls effets notables du point de vue de l'exclusion de certaines populations ne concernent que les personnes s'adonnant au trafic de drogue, puisque le trafic s'est déplacé dans les quartiers voisins. Du point de vue des usages du quartier, les caméras n'ont pas modifié la fréquentation des habitants, des commerçants ou des usagers.
Hypothèse E2 : Les impacts de la vidéoprotection en termes de mixité sociale du quartier dépendent de la capacité du projet de vidéoprotection à rassembler ou à diviser les habitants et/ou les usagers de la zone concernée.	Ces aspects seront discutés au terme des deux années de l'évaluation.
Hypothèse E3 : Les échos médiatiques générés par le projet sont susceptibles d'affecter l'image du quartier en termes de stigmatisation ou d'amélioration.	Les échos médiatiques relatifs à ce dispositif de VP sont particulièrement importants à Genève. Les autres installations de systèmes de caméras ailleurs en Suisse n'ont pas été autant médiatisées.
<b>Conclusions intermédiaires</b> Exception faite du trafic de stupéfiant, le système de VP n'a pour l'heure pas eu d'effets significatifs en termes de fréquentation dans le quartier des Pâquis.	

## 7. Conclusion de l'évaluation intermédiaire

Au terme de cette évaluation intermédiaire (un an de fonctionnement du dispositif de VP), une première série de résultats peut être mise en évidence et un ensemble de pistes de recherches pour la deuxième année de l'évaluation se dessine.

Premièrement, l'efficacité préventive de la VP (en termes de criminalité) est relative : on observe effectivement une légère baisse des délits de type « rationnel » (qui intègrent une réflexion « coût-bénéfice » de la part du délinquant), mais les autres infractions ne semblent pas diminuer. Le trafic de stupéfiant s'est quant-à-lui déplacé dans les zones non-filmées des Pâquis. Deuxièmement, malgré les problèmes techniques qui ont reporté l'opérationnalisation complète du dispositif, le système de VP semble désormais bien fonctionner tant du point de vue de la collaboration entre les différents secteurs de la police que du point de vue technique (qualité des images). Troisièmement, les résultats actuels indiquent que la contribution des caméras par rapport à l'ensemble des élucidations doit être encore confirmée. Il est encore très tôt pour véritablement se prononcer sur l'apport réel des images de la VP, la plupart des affaires judiciaires étant encore en cours. Finalement, le dernier axe de la présente évaluation porte sur des indicateurs sociaux tels que le sentiment de sécurité, la fréquentation du quartier ou la qualité de vie. Le sentiment de sécurité des habitants et usagers des Pâquis se renforce de manière significative, en particulier pendant la nuit. En outre, l'acceptation du dispositif auprès des habitants est plutôt large et les caméras n'ont pas d'effets sur les habitudes de fréquentation du quartier.

Ce bilan est provisoire et la deuxième année de l'évaluation permettra de compléter les analyses obtenues avec de nouvelles données. Une deuxième enquête par questionnaire est prévue au printemps 2016 et les statistiques policières seront complétées avec les données de fin 2015 et 2016. Au bout de deux ans de fonctionnement, le bilan final de l'efficacité de la vidéoprotection aux Pâquis permettra en outre de discuter de la manière dont la criminalité, le sentiment de sécurité ou les déplacements de délits auront évolué au cours cette période.

Mathez, C. 2013 : La sécurité au prix de la liberté. Bilan.ch [En ligne], daté du 24 septembre. <http://www.bilan.ch/economie-les-plus-de-la-redaction/la-securite-au-prix-de-la-liberte> (Consulté le 3 novembre 2014).

Payet, C. 2009 : Vidéosurveillance : la valse des rapports contradictoires. Nouvelobs.com [En ligne], daté du 29 août. <http://rue89.nouvelobs.com/2009/08/29/videosurveillance-la-valse-des-rapports-contradictaires> (Consulté le 27 octobre 2014).

Tribune de Genève 2013 : L'effet dissuasif des caméras ne se vérifie pas toujours. Tdg.ch [En ligne], daté du 9 avril. <http://www.tdg.ch/savoirs/sciences/effet-dissuasif-cameras-verifie-toujours/story/29184241> (Consulté le 3 novembre 2014).

Vandeginste, P. 2008 : Vidéosurveillance : inefficaces, les caméras prolifèrent. Nouvelobs.com [En ligne], daté du 28 juin. <http://rue89.nouvelobs.com/2008/06/28/videosurveillance-inefficaces-les-cameras-prolifere> (Consulté le 27 octobre 2014).